

S.I.A.O.

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

Rapport d'activité 2022

SOMMAIRE

PREAMBULE

I. PRESENTATION DU SIAO

- 1.1. Modalités organisationnelles du SIAO
- 1.2. Modalités d'organisation du partenariat
- 1.3. Circuit d'une demande sous forme de logigramme
- 1.4. L'accueil du public

II. LES PRINCIPALES DONNEES

- 2.1. Offre de places d'hébergement, de logement, de dispositifs d'accompagnement
- 2.2. Besoins non couverts existants sur le département
- 2.3. Utilisation des systèmes d'information SI-SIAO, SYPLO et SNE

III. LE FONCTIONNEMENT DU SIAO ET DU BALH

- 3.1. Réception des demandes
- 3.2. Les entretiens au service
- 3.3. Le traitement des demandes en commission d'évaluation
- 3.4. Procédure concernant l'orientation vers les structures d'hébergement
- 3.5. Procédure pour le circuit de la demande en maison relais
- 3.6. La fonction SIAO 115

IV. L'ACTIVITE DU SIAO POUR L'ANNEE 2022

4.1. Demandes d'hébergement

- 4.1.1. Situation des personnes au moment de la demande
- 4.1.2. Composition familiale des situations
- 4.1.3. Les ressources des demandeurs de logement
- 4.1.4. La répartition des situations par activité professionnelle
- 4.1.5. Les motifs prioritaires de la demande d'hébergement
- 4.1.6. Les orientations des demandes d'hébergement
- 4.1.7. Délai du traitement et orientation de la demande

4.2. Demandes de logement

- 4.2.1. Situation des personnes au moment de la demande de logement
- 4.2.2. Composition familiale des situations
- 4.2.3. Les ressources des demandeurs de logement
- 4.2.4. La répartition des situations par activité professionnelle
- 4.2.5. Les motifs prioritaires de la demande de logement
- 4.2.6. Les orientations des demandes de logement
- 4.2.7. Délai du traitement et orientation de la demande de logement

4.3. Focus sur la commission mensuelle du BALH

- 4.3.1. Situation des personnes au moment de la demande
- 4.3.2. Composition familiale des situations
- 4.3.3. Les ressources des demandeurs
- 4.3.4. La répartition des situations par activité professionnelle
- 4.3.5. Les motifs prioritaires de la demande
- 4.3.6. Dispositifs retenus par la commission BALH mensuelle

- 4.3.7. Les orientations/sorties du dispositif
- 4.3.8. Délai du traitement et orientation de la demande

4.4. Demandes en maison relais / résidence d'accueil

V.ETUDES DES PUBLICS SPECIFIQUES

- 5.1. Jeunes 18-25 ans
- 5.2. Femmes victimes de violence

VI.LA VIE DU SERVICE

- 6.1. Formation et analyse de pratiques professionnelles
- 6.2. Horizon 2023

VII.ANNEXES

- * Formulaire unique de demande
- * Flyer du service SIAO

Glossaire des sigles utilisés

AAH : Allocation Adulte Handicapé
ACT : Appartements de Coordination Thérapeutique
ALT : Allocation Logement Temporaire
ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement
BALH : Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement
CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CLAJ : Comité pour le Logement Autonome des Jeunes
CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives
CD : Conseil Départemental
CDAD : Conseil Départemental d'Accès aux Droits
CHAL : Commission Hébergement et Accès au Logement
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CSAPA : Les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
DALO : Droit Au Logement Opposable
DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
DREETS : Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DRP : Droit Réservataire Préfectoral
EMPP : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité
ESAT : Établissement et service d'aide par le travail
FJT : Foyer des Jeunes Travailleurs
IML : Intermédiation Locative
LHSS : Lits Halte Soins Santé
MOUS : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et sociale
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
RSA : Revenu de Solidarité Active
RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SNE : Système informatique National d'Enregistrement des demandes de logement locatif
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SYPLO : Système Priorité Logement

PREAMBULE

Après la période marquée par la crise sanitaire, le SIAO a repris les travaux relatifs au PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) . Après deux ans de pause, un COPIL SIAO a été organisé au mois de janvier 2022.

En ce qui concerne la refonte du SI-SIAO de l'année 2020, le logiciel est toujours soumis à des évolutions. Le SIAO participe régulièrement à des ateliers organisés par la DIHAL pour la formation à l'utilisation de cet outil et son amélioration.

I. PRESENTATION DU SIAO

Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) du Cantal a été mis en place en mai 2011 dans le cadre de la refondation de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement.

Les SIAO ont été consacrés comme plateformes devant permettre à chaque territoire de mettre en relation la demande et l'offre et d'apporter à chaque demande la réponse la plus adaptée que celle-ci relève de l'hébergement, du logement adapté ou du logement ordinaire associé à un accompagnement.

Le déploiement des SIAO poursuit quatre objectifs :

Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement.

Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante et orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction de la disponibilité de telle ou telle place, afin de construire des parcours

Coordonner les différents acteurs de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité entre hébergement et logement.

Participer à la constitution d'**observatoires locaux**, afin de mieux évaluer les besoins et réponses apportées.

Les objectifs fixés par le précédent PDALHPD ont permis de rationaliser les circuits d'accès au logement et à l'hébergement à travers un nouveau dispositif : le Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement (BALH). Ce dernier est animé par le SIAO, désigné comme l'opérateur agréé depuis octobre 2016.

Dans le cadre du nouveau PDALHPD, prénommé « Plan Logement Hébergement du Cantal 2018-2023 », les objectifs consistent à adapter les circuits d'accès au logement, et l'offre, aux besoins des publics du plan :

- En maintenant et confortant le SIAO dans sa mission d'animation de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement,
- En rendant plus visible le fonctionnement du SIAO à tous les acteurs,
- En améliorant les relais entre les prescripteurs.

En 2022, le SIAO a poursuivi le travail dans le cadre des fiches action du PDALHPD et ainsi réalisé le questionnaire de satisfaction diffusé aux partenaires. Il a poursuivi la diffusion d'un « flash infos » chaque semestre.

Au dernier trimestre 2022, le travail partenarial sur l'amélioration du formulaire unique de demande a débuté et a pu être finalisé en début d'année 2023.

Le SIAO poursuit le travail sur les deux outils simplifiés du circuit de la demande auprès du SIAO : l'un à destination des prescripteurs, l'autre à destination des usagers.

1.1. Modalités organisationnelles du SIAO

La subvention annuelle attribuée pour le fonctionnement du SIAO est de 116 325 euros pour 2,16 ETP affectés en 2022.

L'activité du 115 repose sur l'équipe du CHRS de l'ANEF Cantal qui fonctionne 24/24 heures et 365/365 jours. La subvention de 15 000 euros relative au fonctionnement du 115 est portée en produit sur le CHRS. Les articulations et la coordination entre le CHRS et le SIAO sont constantes et facilitées par le fait que l'encadrement de ces services est assuré par la directrice adjointe du pôle AHI de l'ANF Cantal et de la cadre coordinatrice.

1.2. Modalités d'organisation du partenariat

Le travail partenarial est une dimension forte du SIAO. À l'automne 2016, une charte de fonctionnement a été signée par l'ensemble des partenaires tant institutionnels qu'associatifs en lien avec le SIAO, ainsi le partenariat est formalisé.

L'extension de cette charte à de nouveaux partenaires est prévue en 2023 : Forum Réfugié, France Terre D'Asile, Association Aurore.

Depuis octobre 2016, toutes les demandes d'hébergement et/ou de logement du département pour les situations dites complexes transitent par le SIAO, via le formulaire unique de demande de logement / d'hébergement / d'accompagnement. Depuis septembre 2018, les demandes en maison relais et en résidence d'accueil sont également traitées par le SIAO.

Pour le traitement des demandes en cours, le SIAO rencontre des partenaires lors des commissions hebdomadaires du BALH les jeudis matin. Cinq partenaires se sont réunis à ces commissions en 2022 : le SIAO, la DDETSPP, le Conseil départemental, le service AVDL et SOLIHA.

Après évaluation de cette première commission hebdomadaire, les situations qui sollicitent un logement et qui sont considérées comme complexes sont traitées lors de la commission mensuelle du BALH. En complément des partenaires de la commission du BALH hebdomadaire, d'autres partenaires participent à ces commissions : le CCAS, les bailleurs sociaux Polygone et Cantal Habitat, AT 15, UDAF du Cantal, ADAPEI.

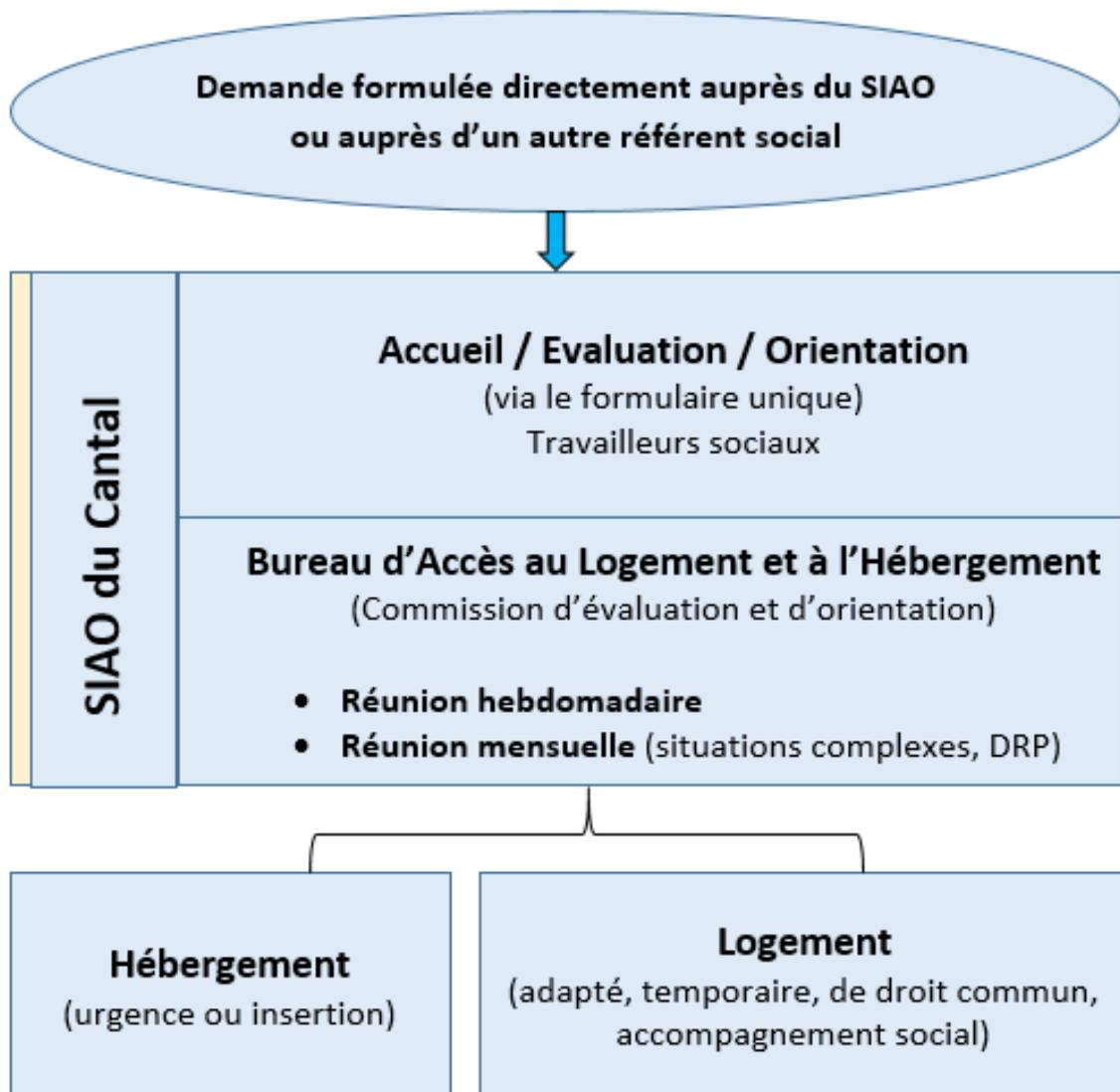
Suite à la circulaire du 31 janvier 2011 concernant la coopération entre le SIAO et les plateformes d'accueil des demandeurs d'asile, le SIAO participe depuis fin 2013 aux réunions mensuelles qui réunissent le bureau des étrangers de la Préfecture du Cantal, la DDETS-PP, France Terre D'Asile et Forum Réfugiés. Lors de ces réunions, les situations des demandeurs d'asile et des déboutés présentant des critères de vulnérabilité sont étudiées afin de déterminer l'opportunité d'une mise à l'abri lors de la sortie du CADA.

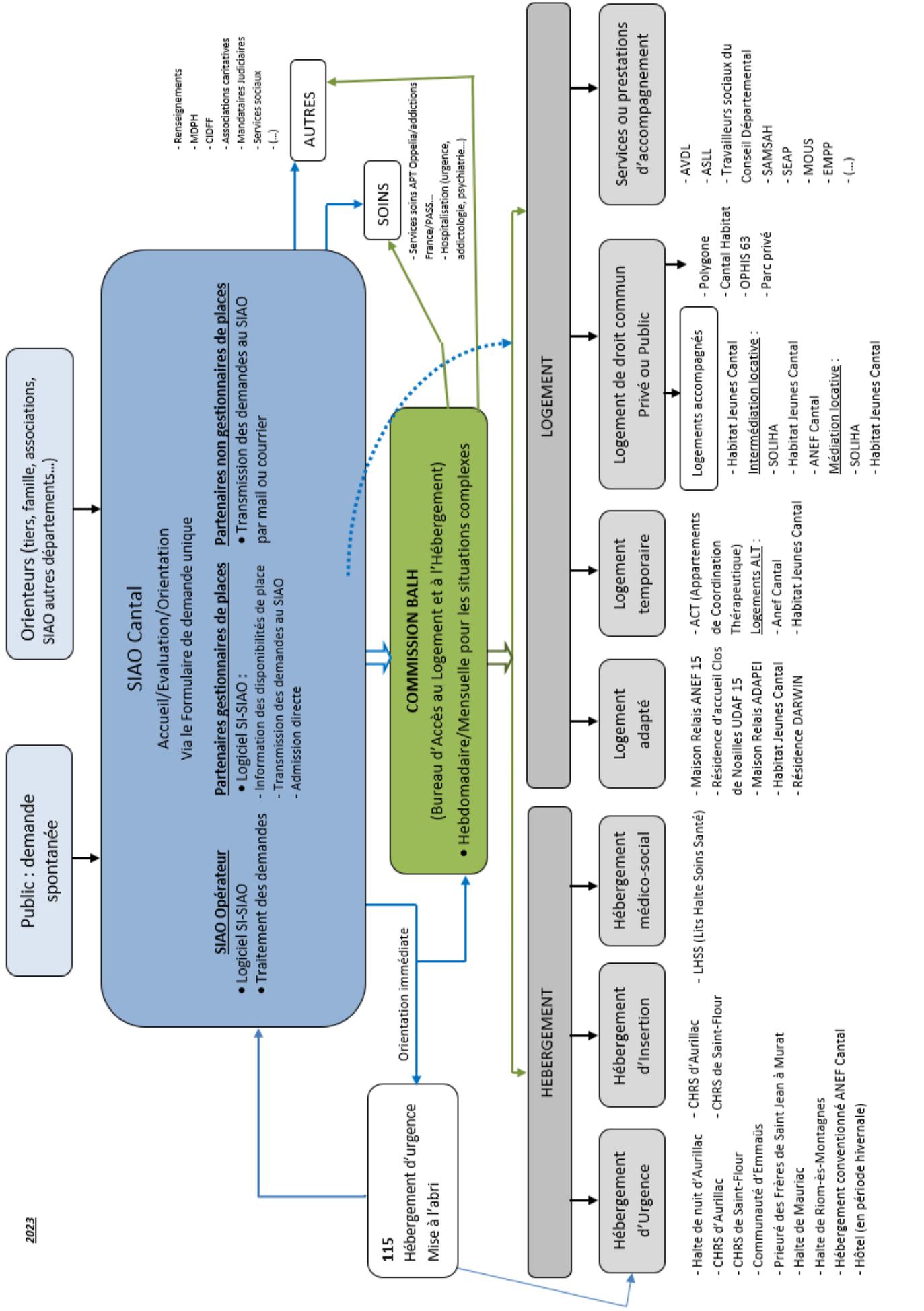
Au-delà de l'animation et du secrétariat du BALH, le SIAO a, de manière non exhaustive, été amené à interagir avec les partenaires institutionnels ou associatifs :

- COPIL SIAO organisé en janvier 2022.
- COPIL suivi des migrants organisé sur un rythme mensuel.
- Deux rencontres entre Habitat Jeunes du Cantal et le SIAO ont eu lieu en avril et mai 2022 dans les locaux des deux acteurs.
- Échanges téléphoniques et en présentiel avec les partenaires qui utilisent le logiciel SI-SIAO : maison relais ANEF Cantal, maison relais ADAPEI, CHRS Aurillac, CHRS Saint-Flour, halte de nuit d'Aurillac, résidence d'accueil du Clos de Noailles. Le SIAO participe régulièrement à des formations SI-SIAO et aux webinaires SI-SIAO organisés par la DIHAL.
- Participation en visioconférence à cinq ateliers organisés par la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes avec la participation des SIAO et des DDETS-PP dans la région. L'objectif est de recréer et favoriser des temps d'échanges relatifs à l'observation entre SIAO, de relancer une dynamique régionale, ainsi que d'avancer sur la question de l'harmonisation régionale des indicateurs.
- Participation aux travaux d'amélioration et mise en place des procédures RGPD.

- Visite de la résidence Darwin en mai 2022.
- Rencontre avec le CPH et le PRIR pour présenter le SIAO et l'AVDL en novembre 2022.
- Rencontre avec l'EMPP en octobre 2022.
- Deux CHAL organisés en octobre et novembre 2022.
- Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en novembre 2022.
- Colloque Diogène en octobre 2022.
- Colloque de la Fédération ANEF à Valence en octobre 2022.
- Rencontre SIAO AURA à Lyon en présentiel au mois de décembre 2022.
- Présentation du « Soliguide » au Conseil Départemental (une plateforme numérique qui vise à cartographier les lieux et services utiles et accessibles aux personnes en situation de précarité) en novembre 2022.
- Trois réunions de veille sociale en mars, juin et octobre 2022.
- Participation aux Vendredis de l'Insertion organisés par le Conseil Départemental.
- Visioconférence régionale AURA organisée par la DREETS à l'occasion de la Journée Habitat Jeunes en mai 2022.
- Présentation ARIPA CAF en juillet 2022.
- Formations aller-vers et droits des étrangers des deux travailleurs sociaux du SIAO.
- Groupe de travail partenarial pour améliorer le formulaire unique de demande du SIAO.

1.3. Circuit d'une demande sous forme de logigramme





1.4. L'accueil du public

Le SIAO reçoit les demandeurs dans le cadre d'un entretien d'évaluation et d'orientation. Parfois plusieurs rendez-vous (à minima 2) sont nécessaires afin de déterminer la préconisation la plus adaptée possible à la situation de la personne.

Depuis la mise en œuvre du formulaire unique de demande, le SIAO ne reçoit plus systématiquement toutes les personnes.

En effet, cette nouvelle disposition permet à un travailleur social extérieur d'instruire une demande pour laquelle il a déjà effectué une évaluation sociale. Il la transmet ensuite directement à l'opérateur agréé, en l'espèce le SIAO.

Le SIAO est situé au 9 cité de Clairvivre à Aurillac. Il est implanté sur le même site que l'Accueil de Jour et les services AVDL (Accompagnement vers et dans le logement) et IML (Intermédiation locative), ce qui permet d'animer une réelle dynamique en faveur du logement d'abord.

Par ailleurs le SIAO organise sur ce site la domiciliation des publics. **Au 31 décembre 2022, nous recensons 143 élections de domiciles actives à Aurillac et 12 à Saint-Flour** (versus 196 et 11 l'année précédant).

Afin d'accéder à une équité de traitement des demandes dans l'ensemble du département, les demandes d'hébergement et de logement, via le formulaire unique de demande, sont instruites par le travailleur social qui connaît le mieux la situation du demandeur. Elles sont ensuite envoyées au SIAO afin d'être traitées en commissions hebdomadaires du BALH.

II. LES PRINCIPALES DONNEES

Population du Cantal au 1^{er} janvier 2019 : 144,692 (Source : INSEE)

Taux de pauvreté dans le Cantal en 2019 : 13 % (Source : INSEE)

	2019	2020	2021	2022
Taux de chômage	5 %	4,8 %	4,3 %	4,1%

Source : <https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/>

SIAO	2019	2020	2021	2022
Demandes d'hébergement d'insertion	107	82	78	80
Demandes de logement situation complexe	83	108	115	130

Les données des demandes d'hébergement en insertion correspondent à toutes les demandes qui ont transité par le SIAO. Toutefois, le CHRS Aurillac et Saint-Flour accueillent en urgence des ménages avec des critères de vulnérabilités bien particuliers qui peuvent intégrer leur dispositif insertion sans un passage en commission du SIAO/BALH.

Pour plus d'information sur le volume de ces situations veuillez consulter le rapport d'activité du CHRS.

2.1. Offre de places d'hébergement, de logement, de dispositifs d'accompagnement

Type de places hébergement et logements adaptés	Places / Mesures / Logements	Commentaires
Hébergement d'urgence	14	Places réparties sur Aurillac et Saint-Flour et portées par l'ANEF Cantal
	2	Emmaüs Aurillac

	En travaux sur toute l'année 2022 2 1	Mauriac Riom-es-Montagne Murat
Hébergement d'insertion	48	Aurillac et Saint-Flour Places CHRS portées par L'ANEF Cantal
Hébergement Conventionné	23	Places à Aurillac portées par l'ANEF Cantal pour des personnes qui n'ont pas leurs droits totalement ouverts sur le territoire français et ayant des critères de vulnérabilité (grossesse, enfant(s) de moins de 3 ans, handicap).
Pensions de famille	6 logements 20 logements	Maisons Relais portées par l'ADAPEI et l'ANEF
Résidences d'accueil du Clos de Noailles	12 logements non meublés (équipés de kitchenette) permettant d'accueillir 15 habitants (3 logements prévus pour des couples) et 6 logements en diffus.	Porté par l'UDAF
Logements adaptés	65 logements sur le collectif à Aurillac 65 logements en diffus, dont 45 à Aurillac et 20 à Saint-Flour	Habitat Jeunes Cantal
IML	6 mesures tout public SOLIHA 9 mesures <30 ans Habitat Jeunes Cantal 7 mesures tout public ANEF Cantal	Cantal Aurillac Aurillac-Saint-Flour
AVDL	30 mesures Aurillac 5 mesures Saint-Flour	Portées par l'ANEF Cantal

Les lieux d'hébergement d'urgence dans le Cantal :

- À Aurillac : au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ANEF Cantal situé au 91 avenue de la République : hébergement d'urgence si présence d'un mineur au sein du ménage, femmes victimes de violences conjugales ou personnes vulnérables.
- À Aurillac : à la Halte de Nuit gérée par l'association ANEF Cantal située au 46 rue du Cayla (accueil pouvant être prolongé autant que de besoin selon le projet de la personne et les démarches engagées avec le SIAO ou un partenaire).
- À Saint-Flour : à la Halte de Nuit gérée par l'association ANEF Cantal située au 3 avenue du 11 Novembre (accueil pouvant être prolongé selon le projet de la personne et les démarches engagées avec le SIAO ou un partenaire).
- A Mauriac (qui n'a pas été ouvert sur l'ensemble de l'année 2022) et Riom-es-Montagne, les besoins sont couverts par des bénévoles, mais sur le secteur de Maurs (Sud Cantal) et Allanche il n'y a aucune solution d'hébergement en urgence.
- Toutes les places d'hébergement et de logements adaptés du département sont identifiés par le SIAO du Cantal, pour autant le SIAO n'oriente pas sur l'intégralité de ces places. Ce travail d'uniformisation reste complexe, certains opérateurs fonctionnent en admissions directes.

2.2. Besoins non couverts existants sur le département

Lors des commissions mensuelles du BALH les partenaires continuent à échanger sur les besoins identifiés comme non couverts par le département du Cantal. Ils ont notamment souligné certaines carences en termes de services destinés à des personnes avec des troubles psychiques, identifiant ici que des réponses de type habitats inclusifs seraient adaptés.

Les partenaires nomment également le manque de compétences nécessaires pour accompagner le public atteint de troubles psychologiques ou de pathologies psychiatriques et la nécessité de déployer des solutions d'hébergement et de logement adaptées. Dans le cadre du BALH mensuel, les partenaires ont pu faire état de la nécessité de travailler à des solutions de type « logement d'abord » pour les grands exclus éventuellement accompagnés d'animaux.

Enfin, les partenaires soulignent le besoin de terrains familiaux dans le Cantal qui permettraient de proposer des produits adaptés aux gens du voyage. De manière récurrente, nous constatons le manque de petits logements dans le parc social.

En ce qui concerne les personnes isolées accompagnées d'animaux domestiques, nous avons identifié des besoins croissants de demandes de places en CHRS en diffus et de logements en maison relais. Cependant, le département du Cantal ne permet que très peu cet accueil.

En 2022, dans le cadre des commissions mensuelles, les bailleurs sociaux font part des difficultés pour proposer un logement actuellement :

- Peu de vacance de logement,
- Manque de logements adaptés,
- Manque de logements de petites tailles,
- Priorité de relogement : QPV (Quartier Prioritaire de la politique de la Ville) ; NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : opération de renouvellement urbain du quartier d'Aurillac « Réinventons Marmiers »),
- Les bailleurs sociaux ont l'obligation de garantir une vie paisible aux locataires et doivent en tenir compte. Ainsi, ils font attention à la localisation des profils des ménages pour ne pas créer un déséquilibre dans la vie des immeubles et des quartiers.

Les partenaires ont échangé autour du sujet du logement adapté à certains profils, notamment des personnes avec des pathologies. On constate un manque de structures adaptées / maisons relais / résidences accueil sur l'ensemble du territoire mais également de logement individuel de petite taille dans des petits immeubles, hors grand quartier. Le manque de places adaptées peut aussi être repérable au niveau de l'hébergement d'urgence.

2.3. Utilisation des systèmes d'information SI-SIAO, SYPLO et SNE

Le SIAO du Cantal n'a pas accès au SYPLO (Système Priorité Logement). Le SNE (Système National d'Enregistrement) n'est pas utilisé sur le département ; les bailleurs sociaux instruisent les demandes sur une plateforme locale.

L'accès à ce fichier partagé est utile dans le traitement de toute demande de logement dans le parc social. L'accès permet de savoir si les dossiers de demandes de logement auprès des bailleurs sociaux sont complets (s'il ne manque pas de documents importants qui bloqueraient la proposition d'un logement) et de percevoir également leurs places sur les listes d'attente pour mieux orienter les demandes. La participation de la DDETS-PP aux commissions hebdomadaires du BALH est une plus-value, ayant accès à une partie des données de l'instruction d'une demande.

Le SIAO utilise le logiciel de l'État SI-SIAO depuis sa mise en place.

Depuis 2016, les partenaires gestionnaires de places d'hébergement et de logement ont pu être formés sur le logiciel SI-SIAO.

Le SIAO a toujours proposé ses services aux partenaires pour les aider dans leur mise en route et a pu intervenir auprès de certains encore cette année à leur demande. Ce logiciel SI-SIAO, mis en place par l'État, a connu de nettes améliorations quant à sa fonctionnalité mais sa refonte en septembre 2020 a bouleversé l'ensemble des utilisateurs. Le SI-SIAO et SI 115 qui fonctionnaient sur deux logiciels différents, ont été regroupés sur un seul et les fonctionnalités de ce nouvel outil sont différentes.

Les données enregistrées ont pu être reportées mais le système rencontre des problèmes et les utilisateurs n'arrivent pas à instruire convenablement leurs données. Les utilisateurs ainsi que les SIAO doivent à la fois se familiariser avec ce nouvel outil et tenter de l'alimenter bien que les dysfonctionnements persistent.

Le SIAO a fait le lien régulièrement avec les partenaires pour les aider et faire en sorte que les données soient au minimum enregistré dans le système informatique. Il est permis de constater toutefois, en faisant une extraction des données, que les informations ne correspondent pas à la réalité.

Le SIAO continue donc à tenir en parallèle ses propres bases de données afin d'être capable de répondre aux sollicitations de données statistiques par le financeur car toutes les fonctionnalités de l'outil ne permettent pas encore une exploitation totalement fiable des données. L'intérêt de continuer à tenir des données sur une base Excel nous semble justifié mais cela reste du travail supplémentaire pour le service.

Ainsi, les chiffres présentés dans ce rapport d'activité sont extraits du tableau Excel que nous utilisons dans le cadre du service comme doublon de données. L'outil doit évoluer pour être efficient et ne plus nécessiter d'instruire en parallèle une autre base de données.

De plus, comme le précédent, cet outil ne permet toujours pas d'acter une orientation vers certains services (la Permanence d'Accès aux Soins de Santé : PASS, les assistantes sociales du Conseil Départemental...). Il ne permet pas non plus d'orienter vers les logements de droit commun privés ou publics, l'hôpital et d'autres solutions d'accueil physique des personnes car les données ne sont pas instruites dans le logiciel.

Ainsi, dans ces cas de figure, le service doit annuler toutes les demandes sur le SI-SIAO. Toutefois, avec les améliorations apportées, les demandes annulées sont maintenant « motivées » et cela doit permettre à terme de percevoir les orientations effectuées de ces demandes annulées (logement privé, logement public, contingent préfectoral, hébergé chez un tiers, perte de contact avec le demandeur...).

III. LE FONCTIONNEMENT DU SIAO ET DU BALH

3.1. Réception des demandes

Toutes les demandes sont traitées par le SIAO en lien direct avec le prescripteur.

Le SIAO reçoit les demandes d'hébergement et de logement de trois façons différentes :

- Le demandeur vient directement au SIAO en entretien d'évaluation et d'orientation et la demande est instruite sur le formulaire unique de demande.
- Les demandes sont transmises via le SI-SIAO par les partenaires gestionnaires de l'hébergement/logement du Cantal et également par les autres SIAO du territoire national.
- Les demandes sont transmises par courrier / mail par les autres partenaires prescripteurs du Cantal via le formulaire unique de demande.

Toutes les demandes sont enregistrées dans le logiciel SI-SIAO.

Il est permis de constater qu'avec l'évolution du logiciel SI-SIAO au niveau national, des demandes des départements extérieurs s'expriment plus largement. Le SIAO du Cantal doit y répondre afin de ne pas laisser en attente une demande sur le logiciel.

Ces demandes ne sont pas systématiquement traitées en commission hebdomadaire du BALH quand il s'agit des situations qui ne relèvent pas du département ou qui ne sont pas prioritaires par rapport aux demandes émanant du département ou que les personnes n'ont aucun lien avec le Cantal.

3.2. Les entretiens au service

La majorité des entretiens « SIAO » est faite suite à une prise de rendez-vous. Les demandeurs sont essentiellement orientés par les haltes de nuit, le 115 ou l'Accueil de Jour.

Depuis la mise en place du BALH en octobre 2016, tout travailleur social (essentiellement des Centres Hospitaliers, des CSAPA, du SPIP, du Conseil Départemental) peut faire une demande d'hébergement ou de logement auprès du SIAO en transmettant au service le formulaire unique de demande complété avec le demandeur. Ainsi, le demandeur déjà en lien avec un travailleur social, n'a plus besoin de venir au service pour un entretien d'évaluation.

Depuis la mise en place du BALH, moins de demandes sont traitées en rendez-vous en direct au service avec le demandeur.

Pour rappel, les personnes accueillies sur les places d'urgence d'Aurillac ne sollicitent pas systématiquement le SIAO. En effet, certaines sollicitent un hébergement d'urgence le temps d'honorer des rendez-vous médicaux, de mettre à jour leurs situations administratives.

Il s'agit souvent d'un public marginalisé, en grande précarité, dont le projet de réinsertion n'est pas encore défini. Il est alors primordial de prendre le temps nécessaire à l'élaboration et la construction de ce dernier, et ce dans le souci d'adapter au mieux les réponses selon les compétences et difficultés repérées.

Depuis l'ouverture de l'Accueil de jour à Aurillac au cours de l'été 2018, les demandes sont différentes et les personnes qui sollicitent le SIAO ont souvent pris le temps de réfléchir à leur projet à Aurillac ou plus largement dans le Cantal. Cet Accueil de jour est un lieu qui permet de maintenir le lien, et participe au cheminement nécessaire à l'élaboration de projet de réinsertion pour certaines personnes. Il s'agit d'un partenaire essentiel et complémentaire au SIAO.

Le rapprochement physique du SIAO de l'Accueil de jour permet une plus grande proximité d'échanges entre travailleurs sociaux au bénéfice des publics accueillis. Il en a été de même avec les travailleurs sociaux qui ont accueilli le public de la halte de nuit d'Aurillac pendant la période hivernale voyant ses heures d'ouverture élargies. Ils ont permis aux personnes accueillies de les guider vers le SIAO et de partager les observations et informations nécessaires avec le service. Il est permis de constater une très grande précarité des situations.

Les entretiens peuvent générer de l'agressivité, une grande confusion, un grand stress chez les personnes sollicitant le SIAO, que ce soit pour une demande d'hébergement ou de logement et / ou des renseignements quant à leurs besoins et la réalité de leur vie quotidienne.

Ces situations nécessitent en regard un professionnalisme basé sur des connaissances et des compétences élargies du public accueilli.

3.3. Le traitement des demandes en commission d'évaluation

Toutes les demandes sont exposées en commissions SIAO/BALH qui se déclinent sous deux formes :

– Les commissions hebdomadaires qui se déroulent dans les locaux du SIAO les jeudis matins à partir de 10h00.

Chaque demande est soumise aux membres de la commission d'évaluation et d'orientation BALH hebdomadaire. La DDETS-PP, SOLIHA, le Conseil Départemental, le service AVDL, la responsable du pôle Accueil Hébergement Insertion de l'ANEF Cantal, ainsi que le SIAO siègent à la commission d'Aurillac. En fonction des situations examinées, le SIAO peut inviter d'autres partenaires à cette instance.

La commission d'évaluation SIAO/BALH hebdomadaire a pour objectif :

- De statuer sur la recevabilité de la demande compte tenu de la situation du demandeur.
- D'apporter plus rapidement une préconisation adaptée, réaliste, cohérente et dans le respect du projet de la personne,

- De mettre en œuvre le travail partenarial nécessaire lorsqu'il s'agit d'une situation complexe qui nécessite que tous les partenaires impliqués soient informés de la demande. Il s'agit alors d'échanger, dans le cadre du secret partagé, pour parvenir à une orientation adaptée aux difficultés repérées des demandeurs.

Les membres de cette commission SIAO/BALH hebdomadaire préconisent une orientation en fonction des besoins de la personne et des possibilités sur le territoire.

Le rythme hebdomadaire des commissions permet de réduire le temps d'attente des personnes et de trouver, au plus vite, une solution adaptée à leur situation.

Suite à cette commission, le SIAO transmet aux prescripteurs et/ou demandeurs la décision de la commission d'évaluation (en direct par téléphone ou par écrit via mail et courrier) ainsi que les démarches à suivre. Si le prescripteur de la demande est un travailleur social du Conseil Départemental, la personne présente à la commission fait le lien directement avec elle.

La structure pressentie est informée par le SIAO suite à la commission qui lui transmet le dossier de la demande.

Systématiquement, quand les demandes ne sont pas retenues sur le dispositif, les personnes et/ou les prescripteurs sont informés par téléphone / entretien / courriel. Toutefois, pour les situations exceptionnelles et quand une orientation particulière est formulée, le demandeur est informé par courrier et une copie est transmise au prescripteur par le SIAO. Le motif et/ou des préconisations sont précisés dans le courrier.

Depuis septembre 2018, toutes les demandes en maison relais/résidence d'accueil sont transmises au SIAO. Une visite de la structure est faite en amont de la demande. Les demandes passent en commission d'évaluation hebdomadaire qui valide la demande si le profil de la personne relève du PDALHPD, dans le cas contraire une préconisation est faite au demandeur.

Les demandes d'aménagement de peine de type Placement Extérieur sur le CHRS d'Aurillac suivent une autre procédure et ne transitent pas par le SIAO.

- Les commissions mensuelles, qui se déroulaient jusqu'alors dans les locaux de la DDETSPP se sont tenues dans différents locaux chez les partenaires depuis 2020.

Les situations dites complexes, c'est à dire les situations pour lesquelles la commission hebdomadaire a évalué qu'il s'agissait effectivement d'une demande de logement qui ne relevait pas du droit commun, sont transmises à la commission mensuelle du BALH où d'autres acteurs locaux participent à la réflexion et aux éventuelles propositions d'orientations.

Les participants à cette commission sont les signataires de la charte de fonctionnement du SIAO, avec la DDETSPP et le pôle de la solidarité départementale.

Toutefois, en fonction des situations examinées, d'autres partenaires peuvent y participer, soit à leur initiative, soit à celle du SIAO.

Les membres de la commission émettent des propositions, notamment en termes d'accompagnement.

Cette formation partenariale a aussi la compétence pour traiter des demandes sollicitant spécifiquement :

- le Droit Réservataire Préfectoral (DRP),
- le dispositif MOUS.

Pour rappel, depuis février 2018, un diagnostic MOUS peut être proposé lors des commissions hebdomadaires.

Des dossiers peuvent être labellisés DRP en dehors de cette commission par la CCAPEX et directement par les bailleurs sociaux en accord avec la DDETS-PP.

Avant chaque commission, un ordre du jour est envoyé par le SIAO aux participants ainsi qu'aux prescripteurs des demandes étudiées sous forme de tableau qui présente toutes les situations.

Après chaque commission, ce tableau est remis à jour par le SIAO et sert de compte rendu qui est également retransmis aux participants et aux prescripteurs des demandes étudiées par le SIAO.

Les participants à cette instance représentent l'ensemble des services et structures susceptibles d'être prescripteurs au niveau du département, aussi, un retour est également fait en interne par chacun. Le SIAO prend contact uniquement avec les prescripteurs qui ne seraient pas inscrits dans ce dispositif BALH ou si lors de la commission cette décision a été prise.

Un dossier sort du dispositif lors de deux refus illégitimes de propositions de logements sociaux qui correspondent à la demande du ménage.

Les demandes qui ne sont pas retenues sur le dispositif sont notifiées au prescripteur par le SIAO. Le motif et / ou des préconisations sont précisés dans le retour.

3.4. Procédure concernant l'orientation vers les structures d'hébergement

- Une fois la décision de la commission hebdomadaire notifiée, le SIAO contacte la structure pressentie, lui transmet le dossier et fait le transfert de la demande via le SI-SIAO. Le SIAO communique aux prescripteurs toutes les modalités nécessaires en fonction de l'orientation prévue.
- La demande passe en commission d'attribution interne à la structure (chaque structure restant maître de ses attributions).
- La structure d'accueil informe le SIAO des suites données à l'orientation :

Si la demande est retenue, la structure met à jour leur effectif sur le logiciel SI-SIAO dès l'accueil de la personne.	En cas de refus de la structure, si besoin, la demande repasse en commission d'évaluation. La structure doit motiver son refus auprès du SIAO et sur le SI-SIAO.
--	--

3.4. Procédure pour le circuit de la demande en maison relais et résidence d'accueil

Cette procédure est effective depuis le 1er septembre 2018 :

- Une visite de la structure est faite par le demandeur en amont de la demande.
- La demande est établie par le prescripteur sur le formulaire de demande unique qui est ensuite transmise au SIAO.
- La demande est examinée en commission hebdomadaire du BALH qui valide la demande si le profil de la personne relève du PDALHPD, dans le cas contraire une préconisation est faite au demandeur.
- Si toutes les conditions sont réunies (visite de l'établissement et validation de la demande par la commission), le SIAO transmet le dossier à la structure pressentie et fait le transfert de la demande via le SI-SIAO.
- La demande passe en commission d'attribution interne à la structure pressentie (chaque structure restant maître de ses attributions).
- La structure informe le SIAO de la réponse apportée lors de leur commission d'attribution.

Si la demande est retenue, la structure met à jour l'effectif sur le logiciel SI-SIAO dès l'accueil de la personne.	En cas de refus de la structure, si besoin, la demande repasse en commission d'évaluation. La structure doit motiver son refus auprès du SIAO et sur le SI-SIAO.
---	--

3.6. La fonction SIAO 115

Le SIAO assure la gestion du numéro 115 et procède aux orientations vers les places d'hébergement d'urgence.

L'appel est pris en compte et une solution est recherchée pour chaque sollicitation. Toute demande fait l'objet d'une :

- Écoute et d'une information.

- Évaluation en amont de l'orientation afin que la proposition soit adaptée à chaque situation.

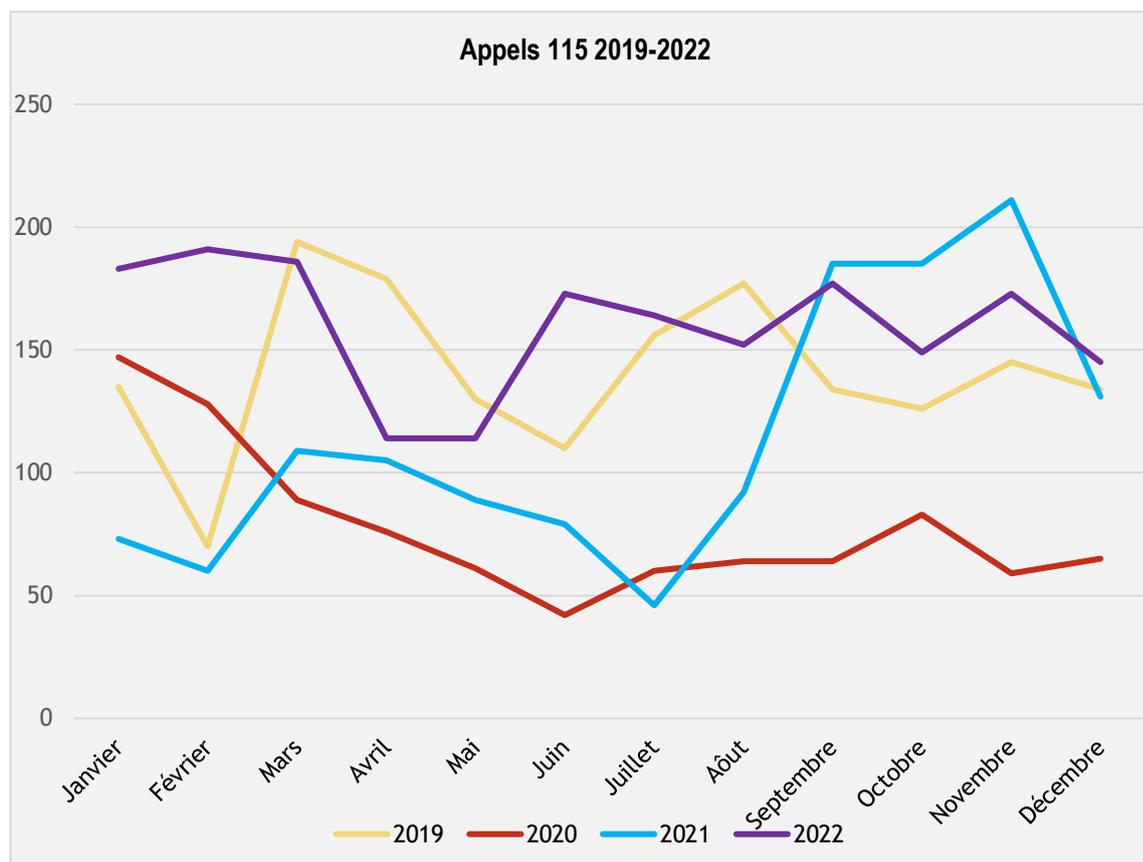
Dans ce contexte, un recensement quotidien des places disponibles est effectué par le SIAO qui consulte tous les jours le tableau d'occupation des places d'hébergement d'urgence.

Le SIAO a également la possibilité de déclencher une action de type maraude dans le cas du signalement d'une personne en détresse.

L'activité du 115 est enregistrée au sein du logiciel SI-SIAO 115 depuis mars 2018. Le SI-SIAO 115 et le SI-SIAO insertion qui fonctionnaient sur deux logiciels différents, ont été regroupés sur un seul en septembre 2020 lors de la refonte.

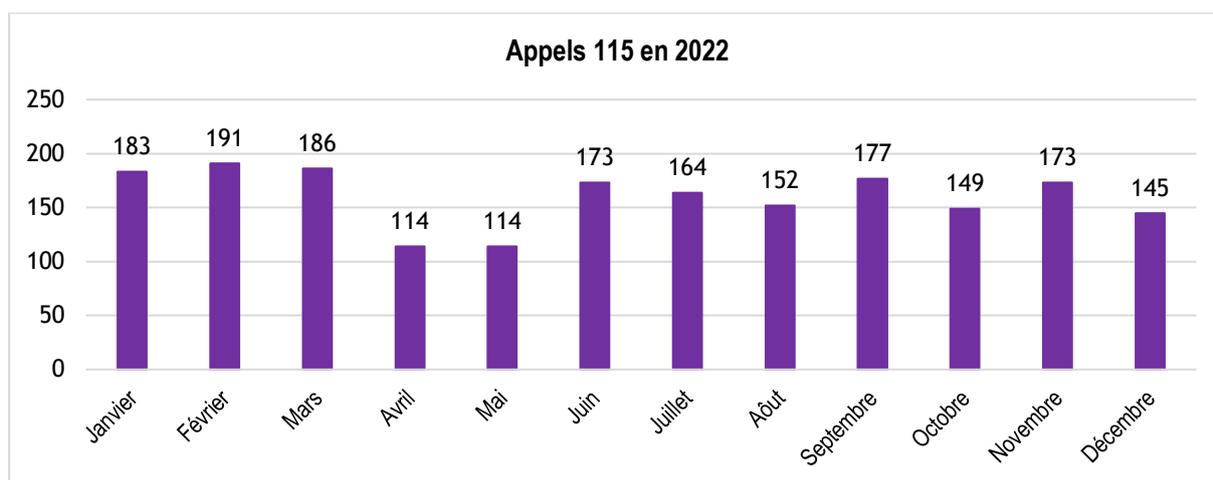
Le 115 est un des éléments constitutifs de la mission de veille sociale. À ce titre, il alimente une fonction d'alerte des pouvoirs publics dans le cadre d'une remontée statistique régulière des demandes et des besoins des populations.

En 2022, le 115 a traité 1921 appels (contre 1365 en 2021, 938 en 2020 et 1690 en 2019)¹, ce qui représente une moyenne de 5 appels par jour (contre 3-4 en 2021, 2-3 en 2020 et 4-5 en 2019). Le nombre d'appels en 2020 s'explique par le déplafonnement des nuitées lié à la crise sanitaire, avec notamment les périodes de confinement, qui a fait que des usagers ont été maintenus sur les places d'hébergement d'urgence et n'ont pas eu besoin de rappeler le 115. Depuis, le nombre d'appels connaît une forte augmentation.



L'activité est fluctuante en fonction des mois allant de 114 appels en avril et mai 2022 (mois enregistrant la plus faible activité) à 191 appels en février 2022.

¹ Les chiffres sont des estimations obtenues par extraction des données du logiciel SI-SIAO.



Hébergement d'urgence en chiffres 2022² : cette année, 6275 nuitées (contre 4622 en 2021) ont été réalisées au total sur des places de CHRS urgence 46 rue du Cayla Aurillac, 91 avenue de la République Aurillac et 3 avenue du 11 Novembre Saint-Flour.

Au total, 261 chambres d'hôtel ont été financées en 2022 pour l'hébergement d'urgence.

Au cours de l'année, 12 auteurs de violences conjugales et 21 victimes de violences conjugales ont été accueillis en urgence.

Pour précision, le lieu d'accueil est distinct sur ce type de problématique.

IV. L'ACTIVITE DU SIAO POUR L'ANNEE 2022

Les rendez-vous au service

Le service reçoit en entretien pour une première évaluation les usagers qui n'ont pas de suivi social sur le département du Cantal. Lors de ces entretiens, les personnes peuvent formuler une demande d'insertion qui est instruite via le formulaire unique de demande ou être orientées vers des services et dispositifs adaptés à leurs situations.

- 102 rendez-vous ont été fixés en 2022, contre 164 en 2021 et 133 en 2020.
- 23 rendez-vous n'ont pas été honorés au total.

Au total, **79 rendez-vous ont été réalisés sur cette année 2022 concernant 35 personnes différentes, dont 1 couple.**

9 demandes de CHRS insertion et 2 demandes d'AVDL ont été formulées dans ce contexte. Une demande LHSS a été faite avec une personne. Concernant les autres situations, des orientations vers une assistante sociale et des associations ont été faites. Certaines de ces personnes ont fait une demande auprès du SIAO avec un référent extérieur et d'autres n'ont pas donné suite aux entretiens avec le SIAO. Les personnes hébergées sur le dispositif d'urgence ont pu y être maintenues le temps nécessaire à leurs démarches et/ou leur demande auprès du SIAO.

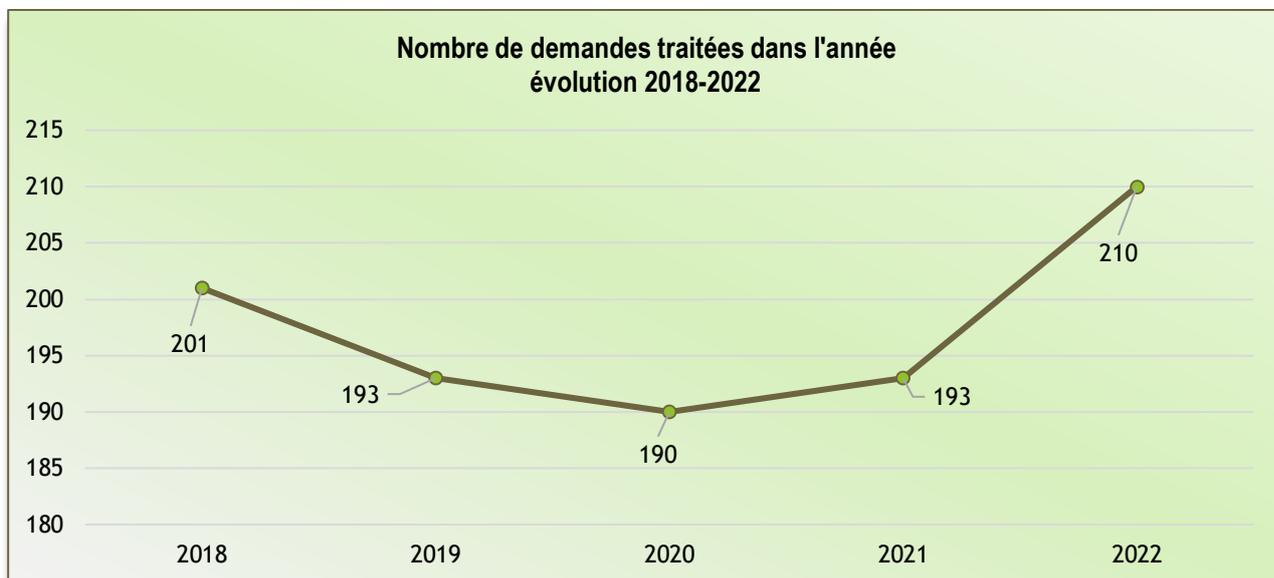
Sur les 35 personnes que nous avons rencontrées, 5 sont des femmes et 30 des hommes (soit 86 %). La plupart des personnes, soit 28 étaient en hébergement d'urgence (80 %), 6 personnes étaient hébergées chez un tiers et une personne dormait dans son fourgon.

Les demandes traitées par le SIAO

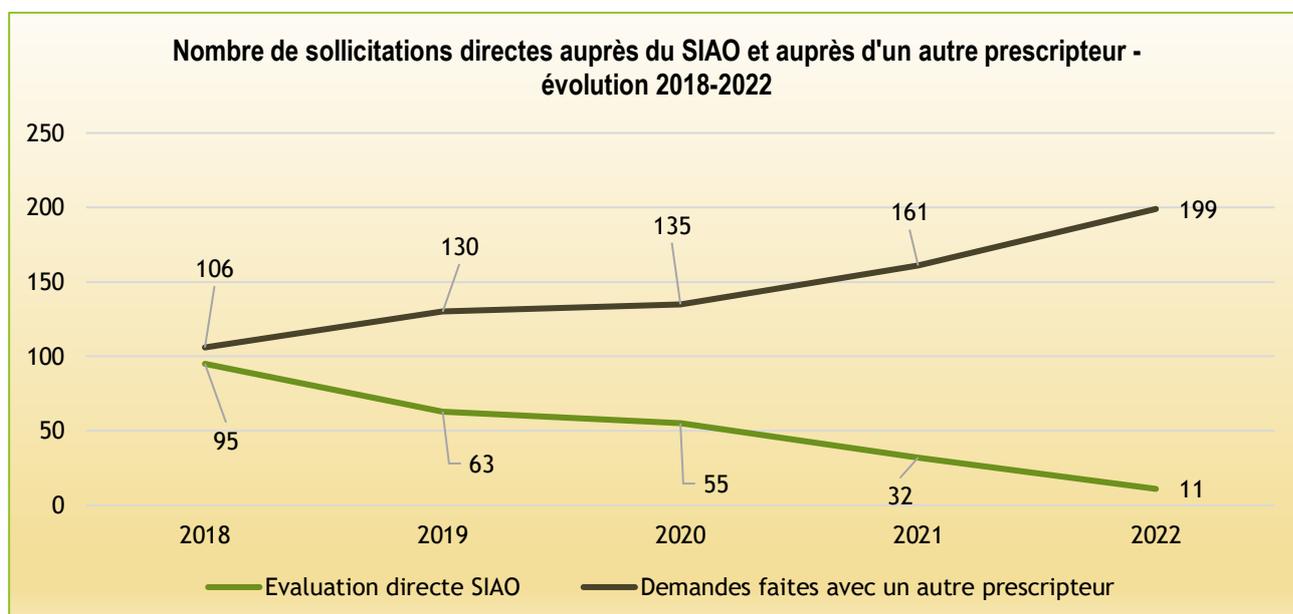
² Une nuitée représente une place par nuit par personne.

En 2022, le SIAO a traité **210 demandes** : 189 nouvelles demandes et 21 demandes en cours au 31 décembre 2021. 169 demandes ont été clôturées au cours de l'année et 41 restent en cours au 31 décembre 2022.

Le nombre de demandes traitées au cours de l'année a légèrement augmenté en 2022 alors qu'il était constant depuis 2019.

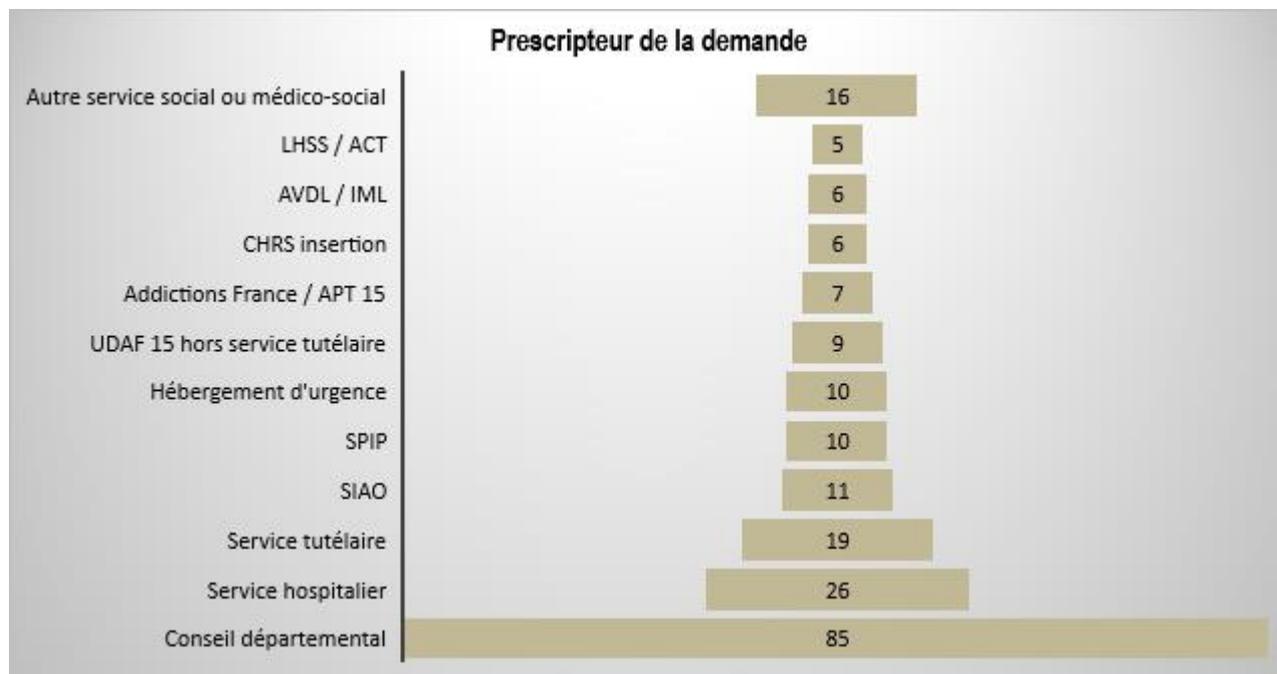


Le nombre de demandes faites directement auprès du SIAO³ continue à diminuer chaque année depuis la mise en place du formulaire unique de demande.

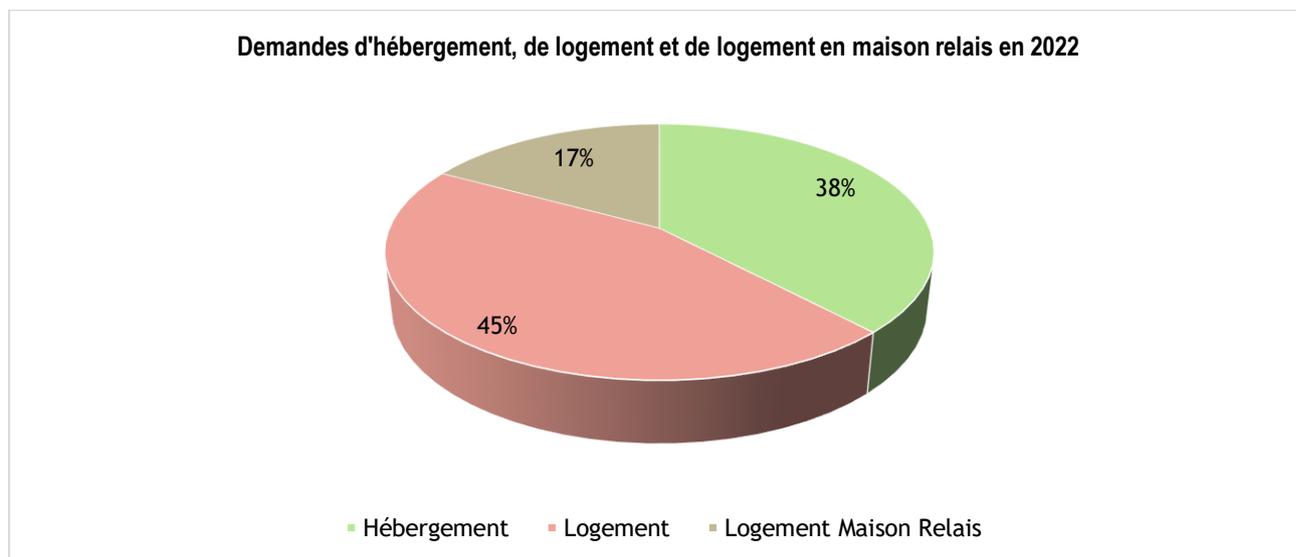


³ Les chiffres précisés pour les années précédentes ne correspondent pas aux anciens rapports d'activité. En effet, ils ont été recalculés pour différencier les demandes auprès du CHRS urgence Saint-Flour des demandes faites directement auprès du SIAO.

Comme l'année dernière, sur le total de demandes, 40 % ont été orientées par un travailleur social du Conseil Départemental. 12 % des demandes ont été orientées par un travailleur social de l'hôpital, 9 % par un service tutélaire, 8 % par un dispositif d'hébergement d'urgence ou d'insertion, 5 % par le SIAO et 5 % par le SPIP. Parmi les autres prescripteurs on retrouve Addictions France / APT-OPPELIA, AVDL, IML, CHRS, LHSS, ACT, Mission Locale, structures de type foyer, l'UDAF, le service social de la CARSAT, l'association Aurore.



Les 210 demandes traitées en 2022 correspondent à **80 demandes d'hébergement, 95 demandes de logement et 35 demandes de logement adapté sur des structures de type maison relais / résidence d'accueil.**



Parmi les 210 dossiers, 5 demandes ont été transmises par un autre département (3 en 2022 et 2 en 2021).

Le SIAO reçoit régulièrement des demandes via le logiciel SI-SIAO qui sont traitées en commission hebdomadaire du BALH seulement si le demandeur a des attaches relationnelles / familiales / professionnelles dans le Cantal. Les demandes transmises via le logiciel qui ne concernent pas directement le département du Cantal sont

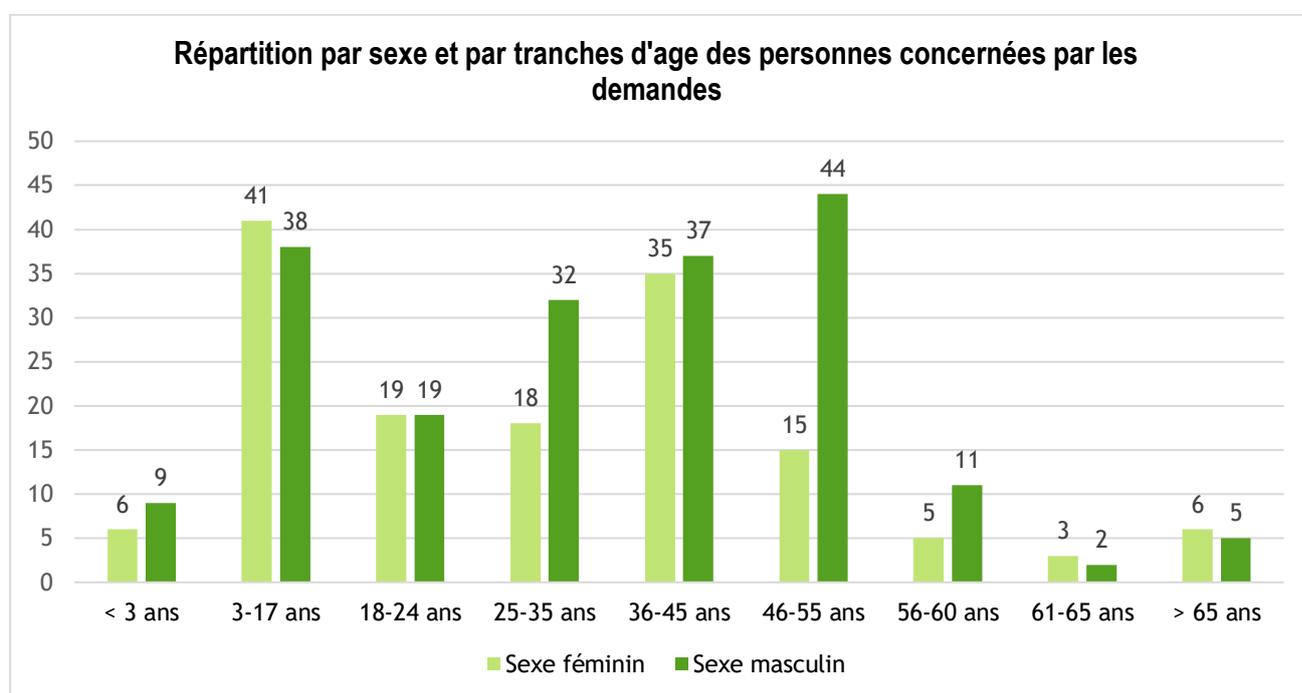
également traitées par le service et la plupart du temps sont annulées sans passer en commission du BALH car elles ne sont pas prioritaires. En 2022, le SIAO a reçu et traité 55 demandes transmises via le logiciel, dont 1 retenue pour la commission hebdomadaire du BALH.

En 2022, le SIAO a reçu 9 demandes pour des orientations hors du département. Ces demandes ont été adressées aux SIAO des départements concernés via mail et logiciel (7 demandes d'hébergement et 2 demandes de logement).

Les 210 dossiers concernent **345 personnes : 97 femmes (soit 28 %), 146 hommes (soit 42 %) et 102 enfants (soit 30 %)**.

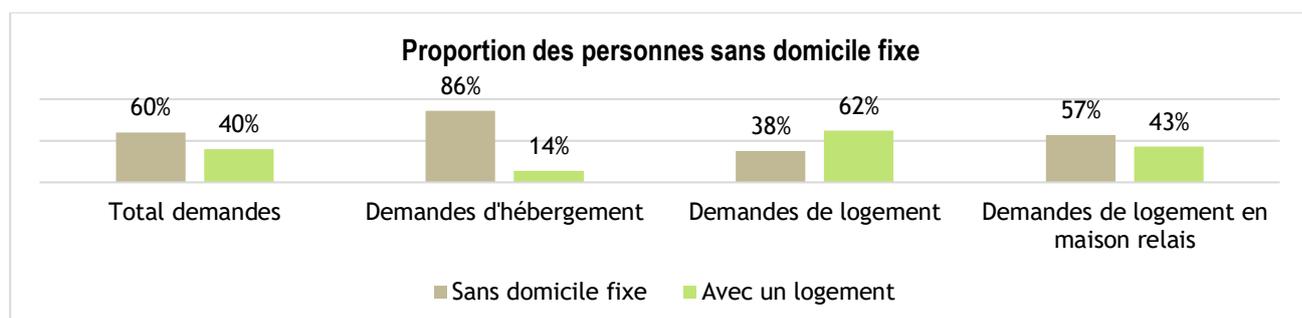
La proportion d'enfants concernés par ces demandes continue à augmenter par rapport aux dernières années (26 % en 2021 et 15 % en 2020). Cette augmentation s'explique par les demandes des familles plus nombreuses.

La proportion de femmes connaît également une augmentation importante : 23 % des personnes concernées par les demandes en 2021 contre 28 % cette année.



13 % des ménages ont des animaux domestiques. Sur les 210 demandes d'insertion, il y a eu 11 femmes victimes de violences, 3 hommes victimes de violences et 6 hommes auteurs de violences.

Les demandeurs sont essentiellement des personnes qui n'ont pas de domicile fixe (60 %), surtout parmi les demandeurs d'hébergement (86 %). Le pourcentage des personnes sans domicile fixe a légèrement diminué par rapport à 2021 (63 %). Par catégories de type de demande, la proportion de personnes sans domicile fixe a diminué parmi les demandeurs d'hébergement et a augmenté parmi les demandeurs de logement à la maison relais.

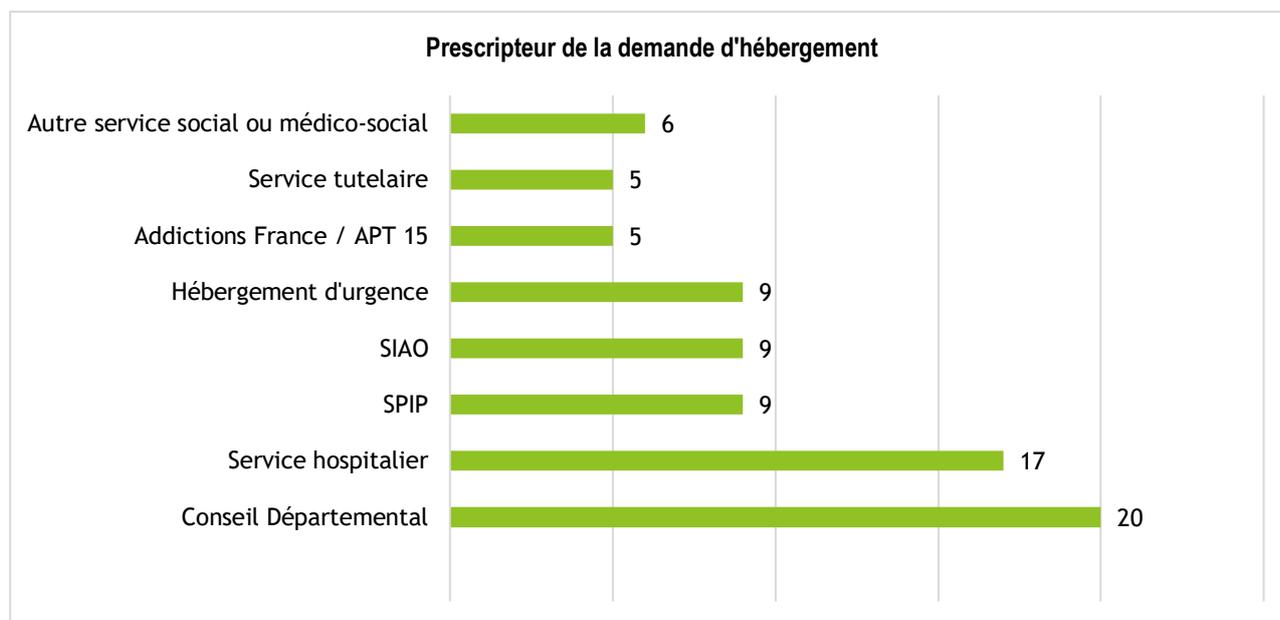


En 2022, le service a enregistré 24 % de demandes non pourvues / non abouties sur le total de demandes d'insertion (demandes d'hébergement et de logement) pour les raisons suivantes :

- Demandes annulées ou refusées par la commission SIAO/BALH (la situation ne relève pas du SIAO/BALH, la demande n'est pas en adéquation avec le profil et la situation du demandeur, le demandeur n'adhère pas aux démarches proposées, demandeur de retour au domicile conjugal...).
- Demandes sans suite/perte de contact avec le demandeur.
- Demandes annulées par les demandeurs ou le prescripteur (la personne souhaite changer de département, la personne a trouvé une autre solution...).
- Refus de la personne ou de la structure (la structure n'est pas adaptée aux besoins du demandeur, la situation ne correspond pas aux critères d'admission...).

4.1 Demandes d'hébergement

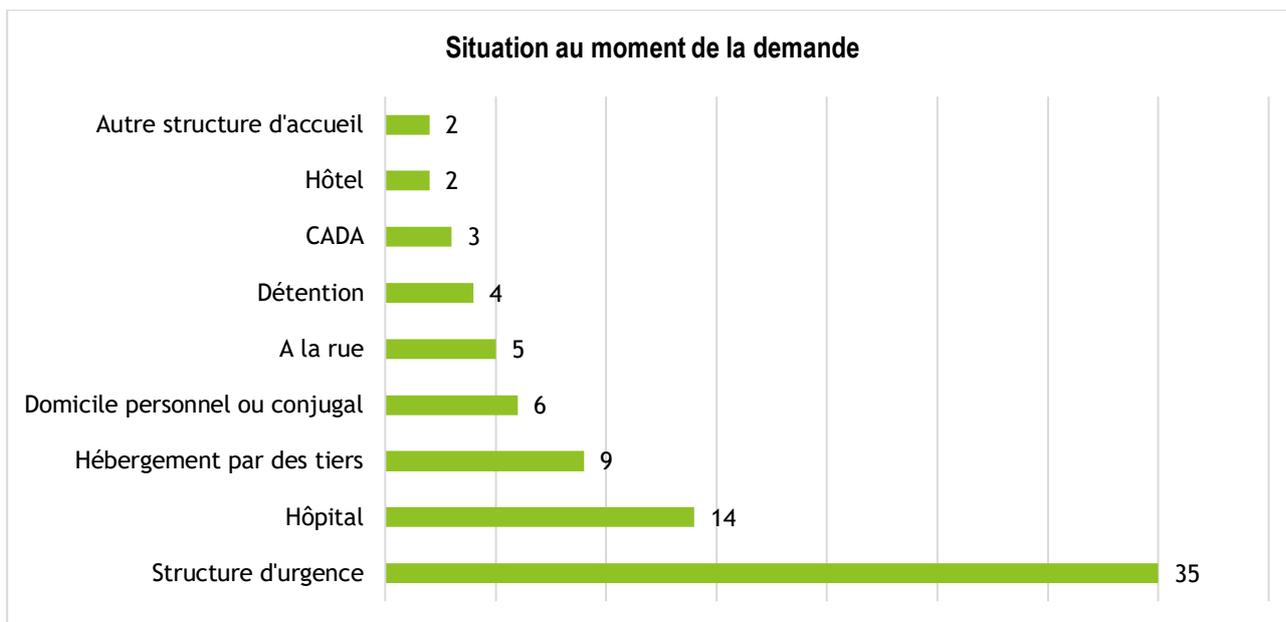
Le SIAO a traité 80 demandes d'hébergement en 2022, dont 5 demandes en cours de traitement de 2021. Comme l'année dernière, 7 demandes ont été adressées au SIAO d'un autre département et 73 ont ciblé un hébergement d'insertion dans le Cantal.



25 % des demandes ont été orientées par un travailleur social du Conseil Départemental, 21 % par le service hospitalier, 11 % par le SPIP, 11 % par le SIAO, 11 % par un dispositif d'hébergement d'urgence et 20 % par un autre service (AVDL, Addictions France, APT-OPPELIA, UDAF, AT15, Mission Locale, CADA, Pôle Emploi...).

4.1.1. Situation des personnes au moment de la demande

86 % des demandeurs d'un hébergement n'ont pas de domicile fixe, contre 94 % l'année dernière. Sur le total des demandes d'hébergement, au moment de leur demande, 44 % des demandeurs étaient hébergés sur des places d'urgence (contre 31 % l'année précédente), 28 % étaient hospitalisés et 11 % hébergés par un tiers.

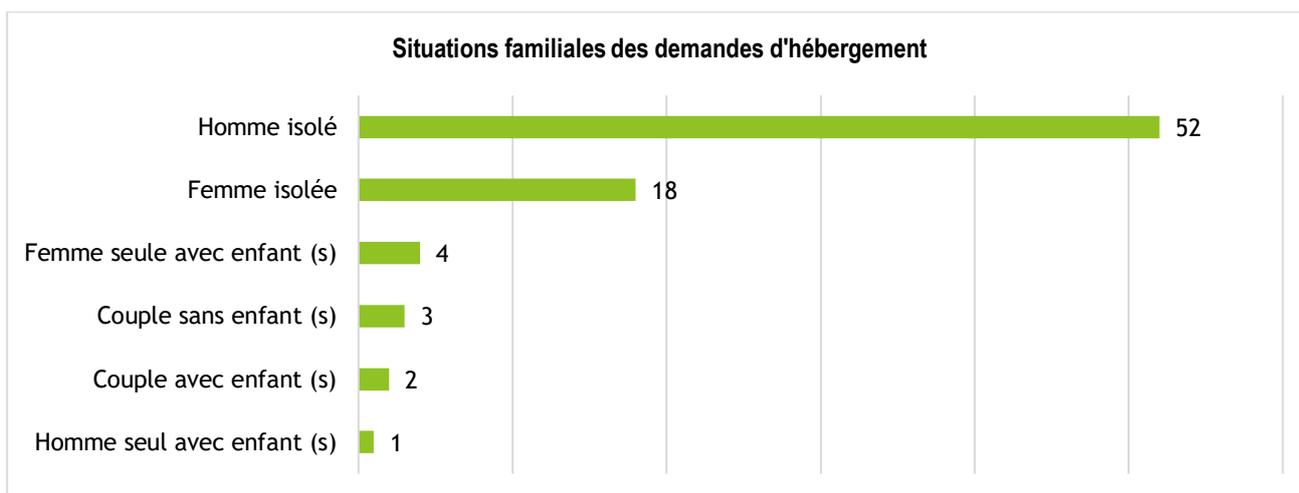


Sur les 80 demandes d'hébergement reçues, 9 demandes ont été faites directement auprès du service SIAO. En fonction de leur projet, les personnes hébergées sur des places d'urgence et qui n'ont pas de suivi social sont souvent orientées vers le SIAO par le 115 ou par l'Accueil de jour. 8 sur 9 demandeurs d'hébergement qui ont sollicité directement le SIAO étaient hébergés sur des places d'urgence ou à la rue contre 28 sur 71 (soit 44 %) des demandeurs d'hébergement via un autre prescripteur.

4.1.2. Composition familiale des situations sollicitant un hébergement

Cela représente 94 personnes : 28 femmes, 57 hommes et 9 enfants. 75 % des demandeurs d'un hébergement viennent du département du Cantal.

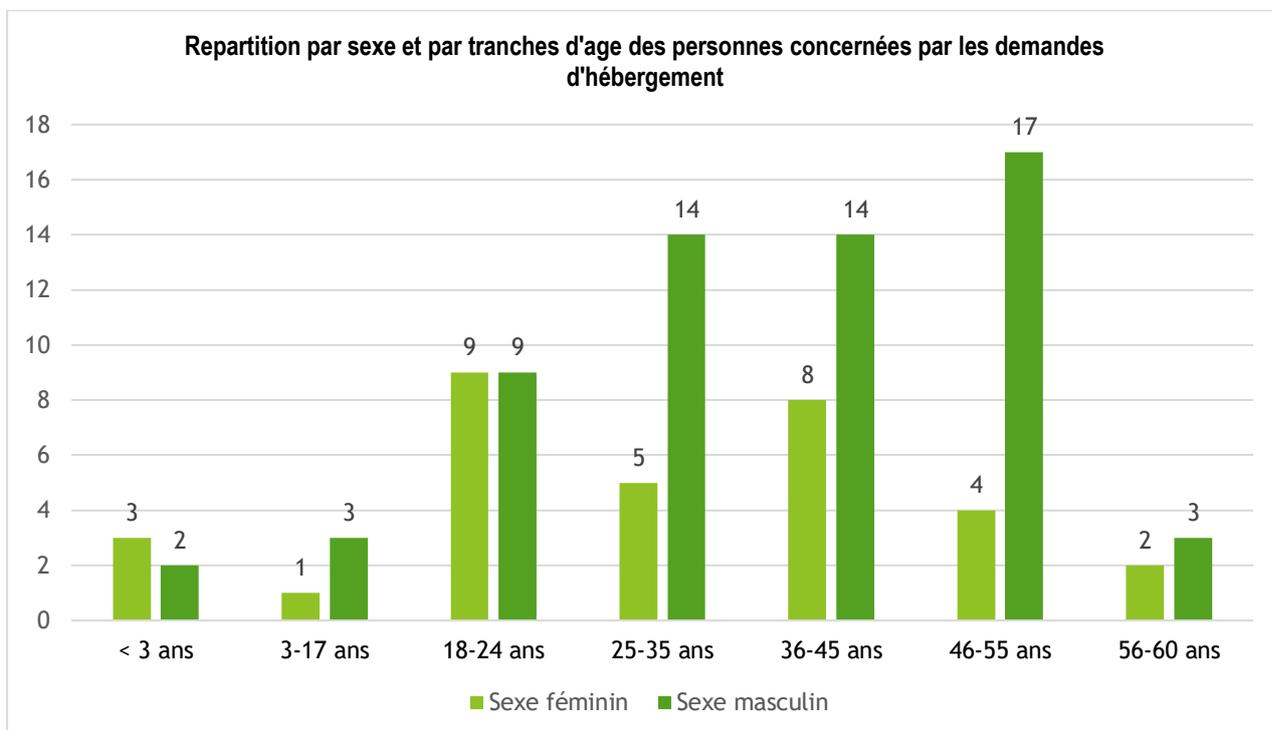
La part des personnes seules qui demandent un hébergement est majoritaire (88 %). Le nombre de femmes parmi les demandeurs d'hébergement a explosé cette année. Les demandes pour les hommes seuls restent importantes et représentent 65 % des demandeurs (contre 87 % en 2021) et les demandes pour les femmes seules représentent 23 % (contre 6 % en 2021).



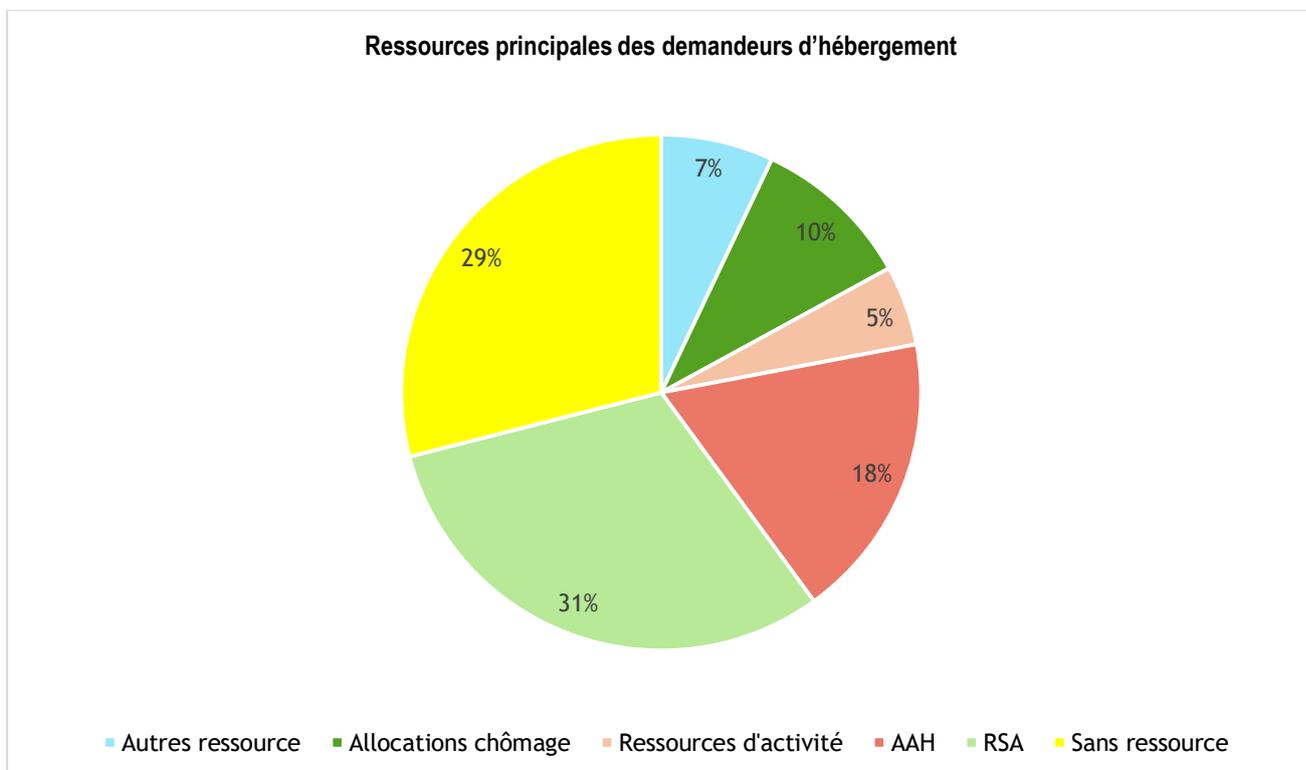
Les demandeurs isolés accompagnés de leur animal domestique peuvent rarement prétendre à un hébergement en CHRS insertion à Aurillac. Effectivement, le CHRS d'Aurillac ne permet pas un accueil sur le collectif avec un animal et dispose d'un nombre limité de logements en diffus de petite capacité contrairement à la structure CHRS de Saint-Flour. Ainsi, ces demandeurs, qui souhaitent rester sur la ville d'Aurillac, sont orientés vers d'autres

services d'accompagnement et notamment vers le service AVDL. Les demandeurs accueillis sur le dispositif d'hébergement d'urgence y sont ainsi maintenus en attendant de trouver un logement.

Les tranches d'âge de 25 à 35 ans, de 36 à 45 ans et de 46 à 55 ans représentent 24 %, 28 % et 26 % des personnes concernées par les demandes d'hébergement. Les personnes de 18 à 24 ans représentent 23 %.



4.1.3. Les ressources des demandeurs d'hébergement



Les personnes qui demandent un hébergement sont dépourvues de ressources à hauteur de 29 % d'entre elles et 31 % perçoivent le RSA. Ces deux catégories restent encore importantes et la catégorie des personnes qui perçoit

le RSA a augmenté ces dernières années, comparé à 2018-2019 (28 % en 2021, 29 % en 2020, 24 % en 2019, 21 % en 2018).

Le nombre des demandeurs d'hébergement qui sont bénéficiaires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) a augmenté comparé à 2019-2020, il représente 18 % (17 % en 2021, 12 % en 2020 et 11 % en 2019).

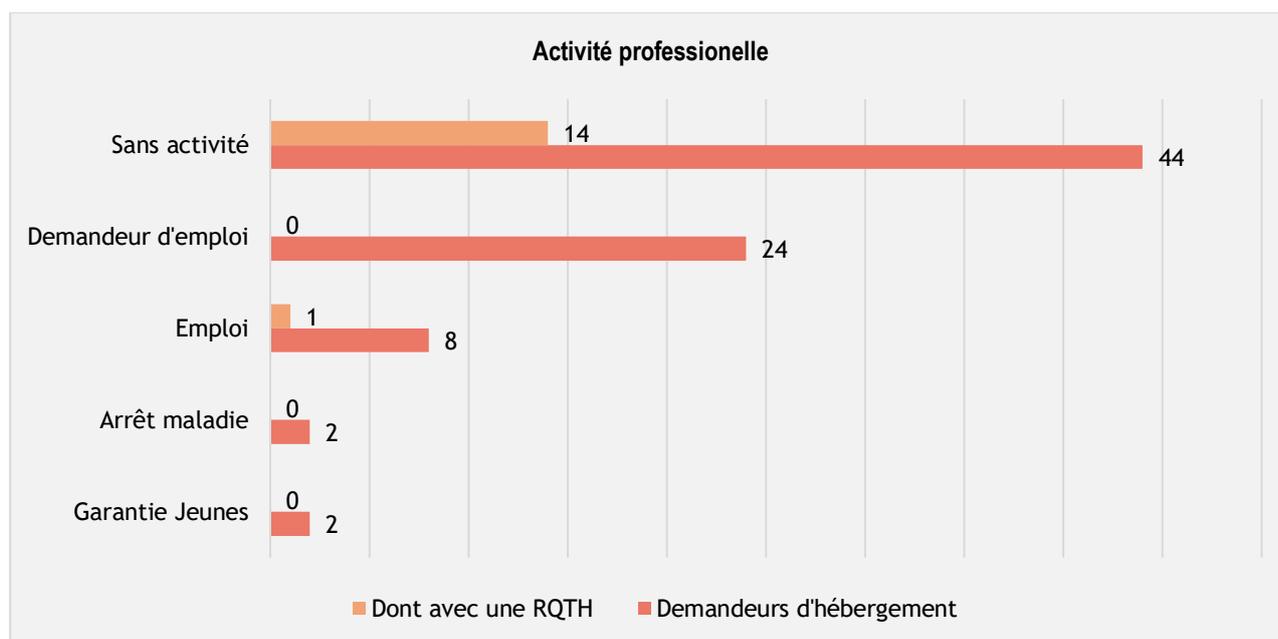
Parmi les ménages qui ont des ressources, seulement 16 % ont une deuxième source de revenus (allocations familiales, RSA, prime d'activité...).

Les demandes formulées restent essentiellement à destination d'une solution d'hébergement. En effet, l'accès au logement par voie directe n'est pas envisageable car nombre de personnes sont à la fois démunies de ressources et endettées ce qui ne permet pas l'accès à un logement sans régularisation préalable de leur situation administrative et financière.

Le SIAO, parfaitement conscient des enjeux liés au « logement d'abord », construit avec les partenaires des parcours logement étayés d'accompagnements tels que l'AVDL, l'ASLL, la MOUS, les mesures d'IML, les sous-locations.

L'accompagnement social au sein des centres d'hébergement reste la solution la plus adaptée pour les personnes ayant des difficultés à accéder ou à retrouver une autonomie. Le travail qui sera réalisé en structure d'hébergement vise au rétablissement d'une autonomie personnelle et sociale pleine et entière en vue d'entreprendre les démarches administratives permettant l'accès et le maintien des droits et la construction d'un projet social et professionnel.

4.1.4. La répartition des situations par activité professionnelle



Pour une grande majorité, les demandeurs d'hébergement se trouvent dans une situation de précarité telle qu'il leur est impossible d'envisager une quelconque insertion professionnelle : 55 % d'entre eux sont « sans activité » (55 % en 2021 également, contre 34 % en 2020).

30 % sont demandeurs d'emploi. La proportion des demandeurs d'emploi augmente légèrement en 2022 après avoir diminué en 2021 en comparaison avec les dernières années : 27 % en 2021, 32 % en 2020, 45 % en 2019 et 42 % en 2018. La plupart des personnes ne sont pour autant pas dans une recherche active de travail ou en capacité de l'être, du fait de leur situation globale précaire. Les personnes rencontrées au SIAO expriment d'ailleurs leurs difficultés à mener une démarche d'emploi dans leur situation.

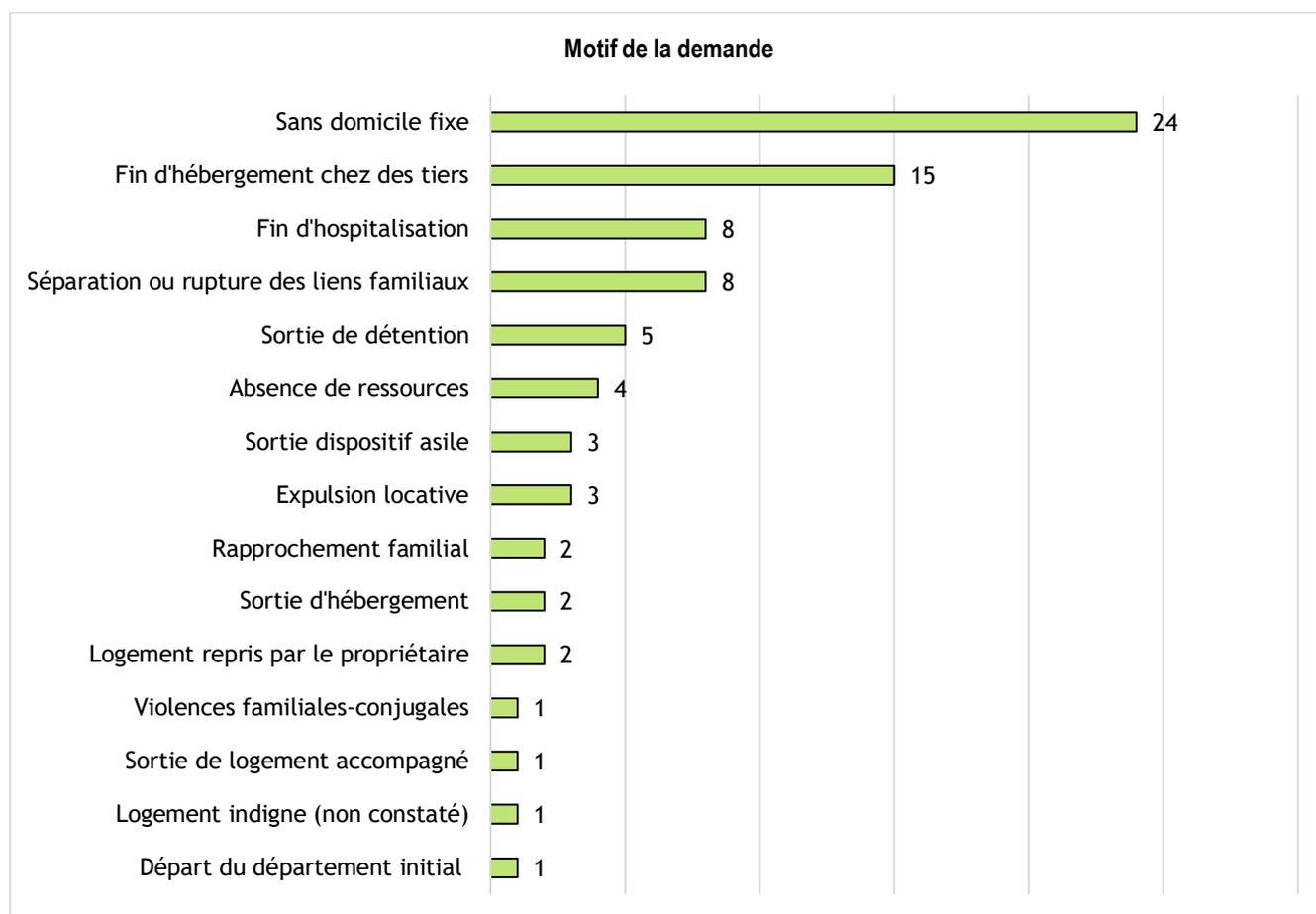
Néanmoins, on observe régulièrement que les personnes s'inscrivent à Pôle Emploi ou dans les agences d'intérim suite à un rendez-vous avec le SIAO. Cependant, depuis l'ouverture d'un accueil de jour, on constate que les personnes font les démarches en amont en demandant également une domiciliation.

Cette année, 10 % des demandeurs d'hébergement était en situation d'emploi.

Depuis 2015, le dispositif « Garantie Jeunes Avenir » contribue largement à l'accès à des ressources pour les jeunes de moins de 25 ans, pour lesquels il n'existait auparavant aucune possibilité de rémunération sans emploi préalable. Le contrat d'engagement jeune (CEJ) remplace la garantie jeunes depuis le 1er mars 2022

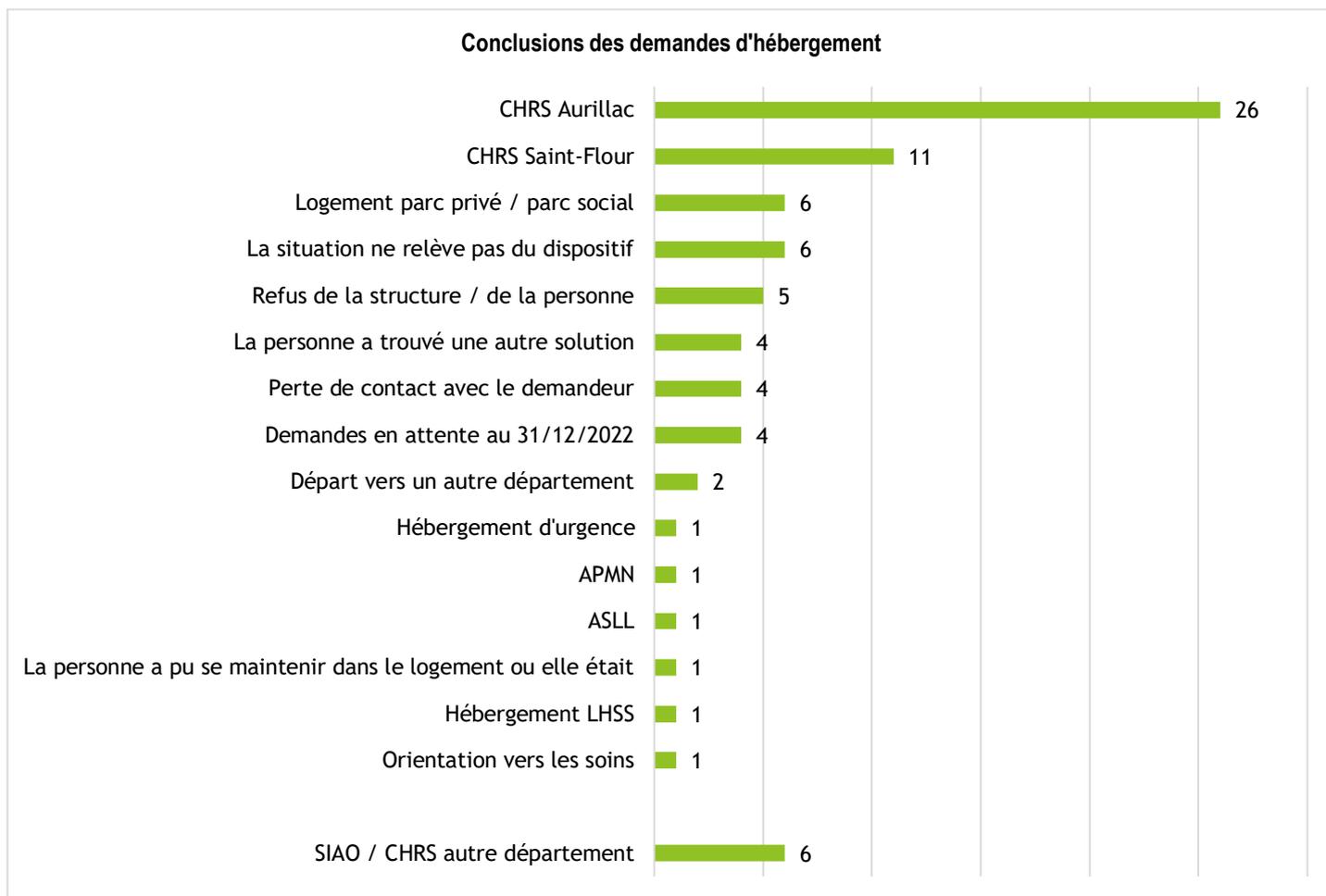
19 % des demandeurs d'hébergement ont une RQTH (14 demandeurs sur 17 étant dans la catégorie « sans activité » et ayant l'AAH).

4.1.5. Les motifs prioritaires de la demande d'hébergement



30 % des personnes font la demande car ils sont sans domicile fixe. Pour 19 % des demandeurs, la demande est motivée par la fin d'un hébergement chez un tiers, 10 % sont en fin d'hospitalisation et 10 % demande un hébergement suite à une séparation ou rupture de liens familiaux. Parmi les personnes sans domicile fixe, 92 % étaient hébergées en urgence au moment de la demande.

4.1.6. Les orientations des demandes d'hébergement



- 46 % ont été orientées vers l'hébergement d'insertion dans le Cantal,
- 14 % des demandeurs ont trouvé une autre solution (hébergement chez un tiers, maintien dans le logement, logement dans le parc privé ou public...),
- 6 % vers d'autres solutions et dispositifs adaptés (AVDL, ASLL, LHSS, soins, hébergement d'urgence),
- 8 % des situations ne relevait pas du dispositif,
- 8 % des demandes concernent un autre département.

Pour les demandes sans suite, généralement des préconisations ont été faites aux demandeurs et le SIAO n'a pas eu de retour précis sur leur choix d'orientation.

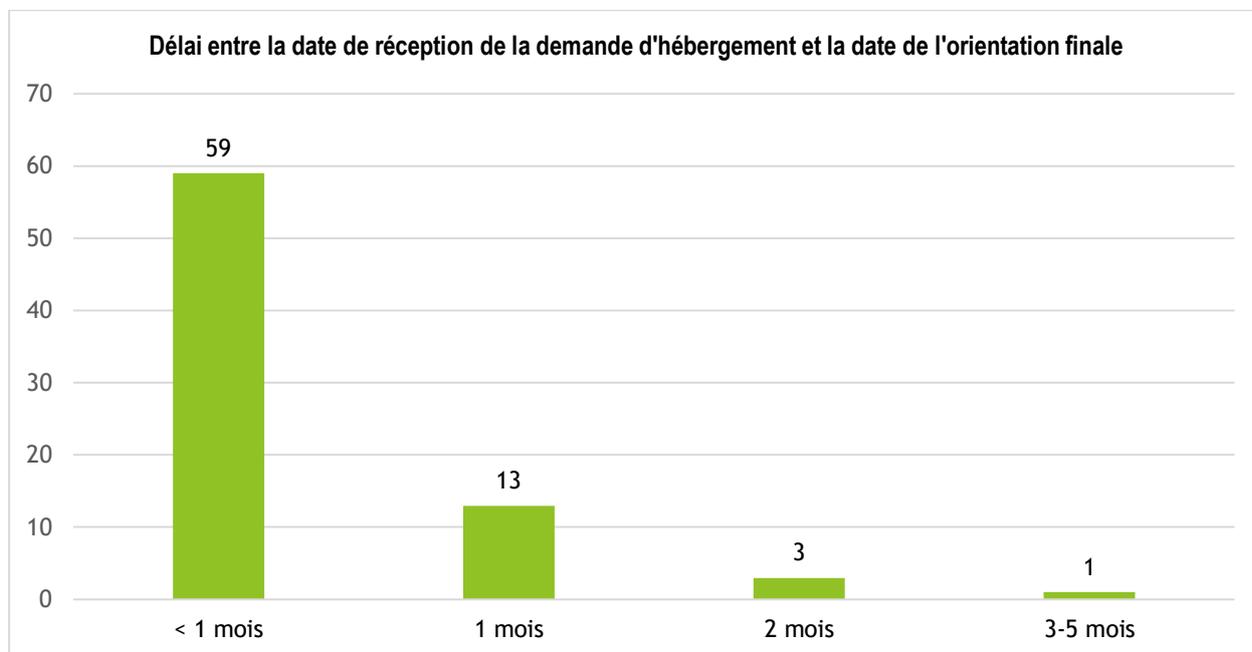
Concernant les orientations vers le logement de droit commun, elles restent minoritaires. Ce constat est lié à la situation des personnes, à savoir :

- Des ressources faibles voire inexistantes,
- Des situations administratives chaotiques (des personnes sont dépourvues de pièce d'identité, d'avis d'imposition),
- Des emplois précaires qui ne permettent pas de dégager suffisamment de revenus pour s'engager dans une recherche de logement immédiate,
- Des fragilités importantes liées à des parcours d'errance qui nécessitent la mise en œuvre d'un accompagnement de type CHRS et / ou de mesures telles que l'ASLL, l'AVDL, une IML, une MOUS pour accéder à un logement dans de bonnes conditions.

Aussi, les orientations vers les structures d'hébergement restent largement majoritaires. Elles sont, bien souvent, la solution la plus adaptée, bien qu'intermédiaire avant l'accès au logement.

Au cours des années, nous avons pu identifier la difficulté de proposer des orientations pour certains profils de demandeurs d'hébergement pour lesquels le CHRS en insertion reste inadapté. Par exemple, cette structure n'est pas destinée à l'accueil des profils médicalisés, des sortants de structures de soins ayant besoin d'un hébergement provisoire spécialisé avant la possibilité d'intégrer des solutions plus pérennes de type ESAT, foyer médicalisé, résidence du Clos de Noailles, maison relais ADAPEI ou ANEF, logement autonome ou autre.

4.1.7. Délai du traitement et orientation de la demande



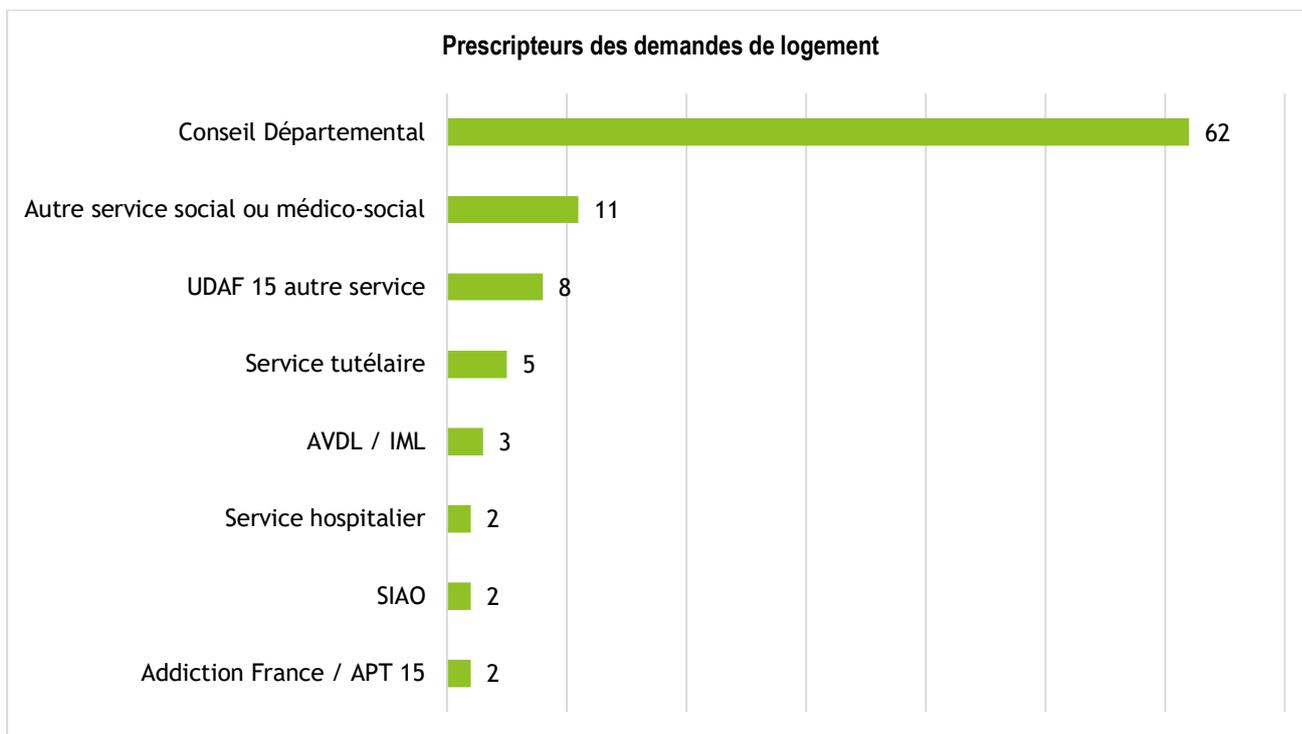
Sur les 76 demandes clôturées au 31 décembre 2022, 71 % sont traitées en moins d'un mois. Seulement 4 dossiers (soit 5 %) ont été clôturés en plus de 2 mois : deux pertes de contact avec les demandeurs et deux inscriptions sur le dispositif du BALH mensuel (une personne logée dans le parc privé et une dans le parc social suite à cette orientation).

Le délai entre la date de réception de la demande, le traitement de la demande et l'orientation finale est rapide dans le département du Cantal. Cela est facilité par la nature hebdomadaire des commissions de traitement de demandes, ainsi que des réunions des structures concernées par les demandes d'hébergement dans le Cantal (CHRS Aurillac et CHRS Saint-Flour).

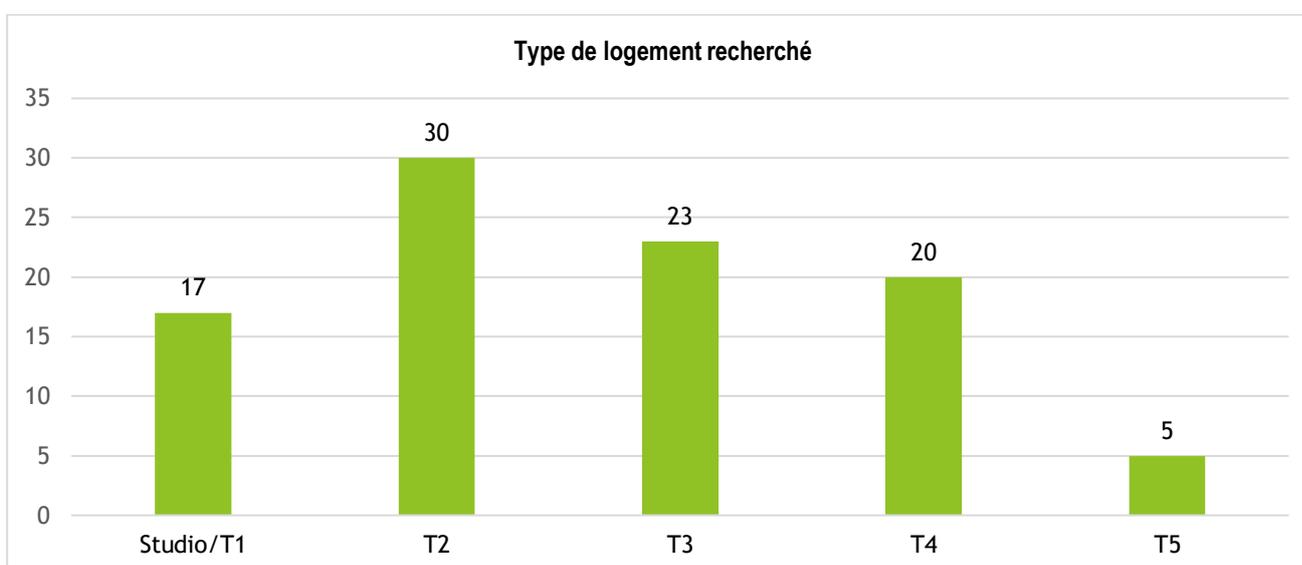
4.2. Demandes de logement

Le SIAO a traité **95 demandes de logement** en 2022 dont 9 demandes en cours de l'année précédente ; 2 demandes ont été faites directement au service et 93 ont été faites avec un autre prescripteur.

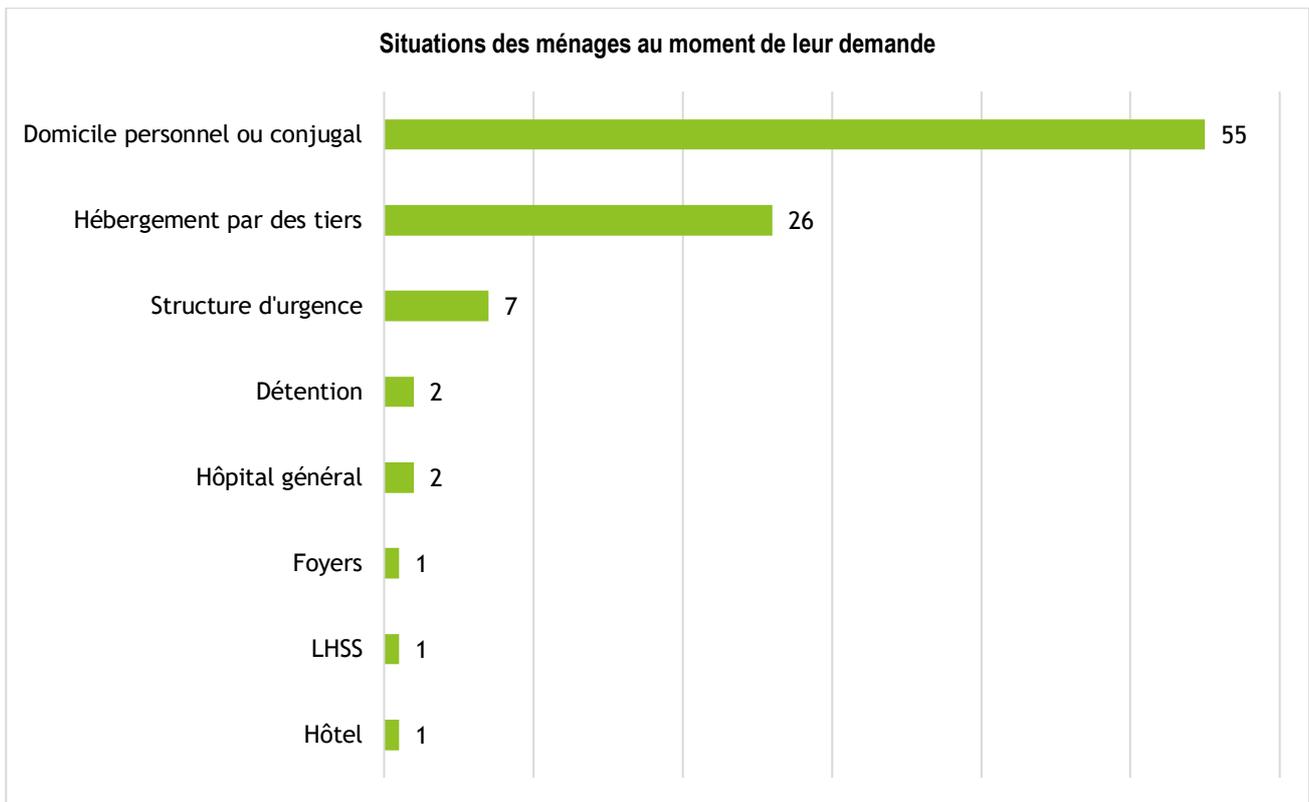
65 % des demandes de logement ont été orientées par un travailleur social du Conseil Départemental et 8 % par l'UDAF15 (hors service tutélaire). Les autres prescripteurs des demandes de logement sont : AVDL, SIAO, Addictions France, APT-OPPELIA, AT15, service hospitalier, CHRS, CADA, SPIP, LHSS, ACT, maison relais / résidence sociale, mission locale, hébergement d'urgence, l'association Aurore, le service social de la CARSAT et de la SNCF, SOLIHA et ADAPEI15.



49 % des demandeurs sont à la recherche d'un petit logement (18 % cherchent un studio ou un T1 et 31 % un T2). 45 % des ménages font une demande pour un logement plus grand de type 3 et 4 et seuls 4 % pour un T5. Rappelons que les bailleurs sociaux disposent de peu de vacance de petits logements adaptés aux besoins des demandeurs de logement.



4.2.1. Situation des personnes au moment de la demande de logement



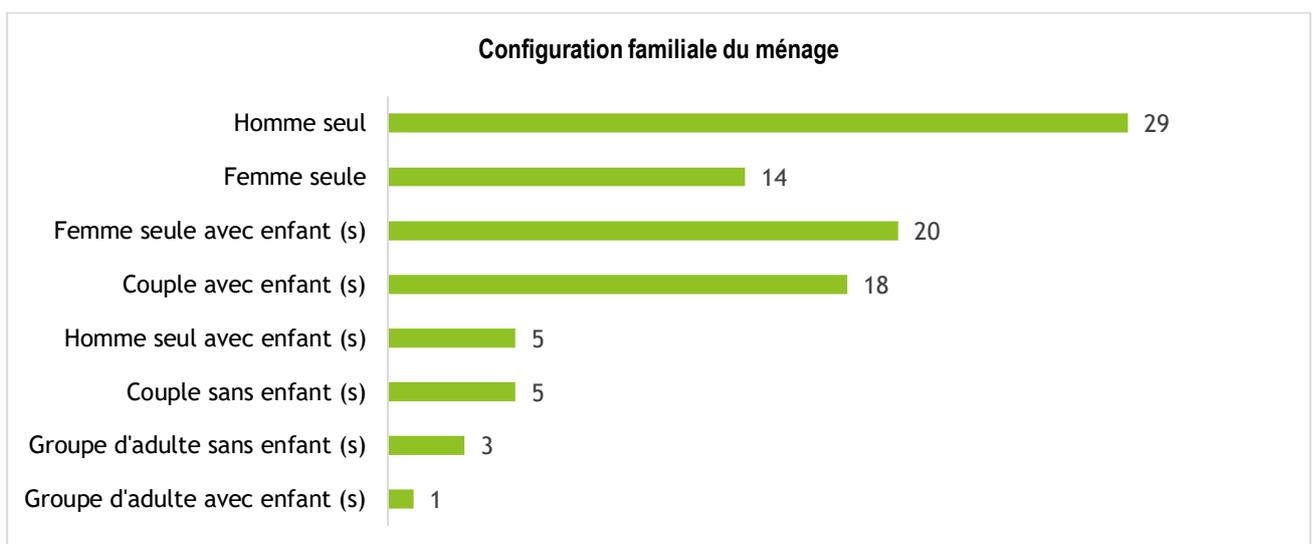
38 % des demandeurs d'un logement n'ont pas de domicile fixe.

62 % des demandeurs avaient un logement au moment de la demande (dont 56 % un logement du parc privé et 41 % un logement du parc public ; 1 ménage était propriétaire et 1 ménage en logement accompagné).

37 % bénéficiaient d'un hébergement provisoire, dont 74 % étaient hébergés chez des tiers (amis/famille) et 26 % sur l'hébergement d'urgence / LHSS / foyer.

4.2.2. Composition familiale des situations

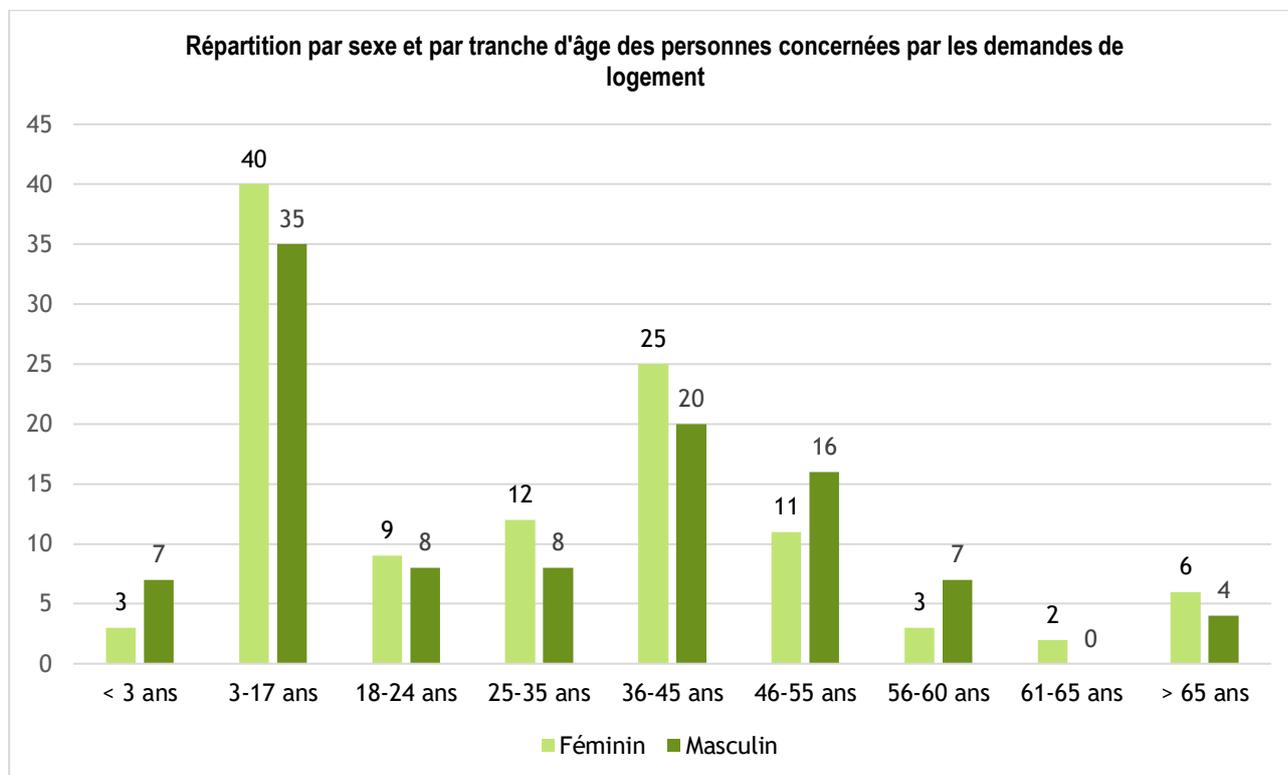
Ces 95 demandes de logement concernent 216 personnes, dont 64 femmes, 59 hommes et 93 enfants.



La part des hommes seuls reste encore majoritaire et représente 31 % des demandeurs. Au total, 45 % des demandeurs de logement en 2022 sont des personnes seules pour un parc public de logements majoritairement composé de logements de type T3, T4 et T5.

La part des femmes seules et seules avec enfants représente 36 % des demandes de logement (15 % des femmes isolées et 21 % des femmes seules avec enfants).

4 couples et une femme seule avec enfant attendaient un enfant à naître.

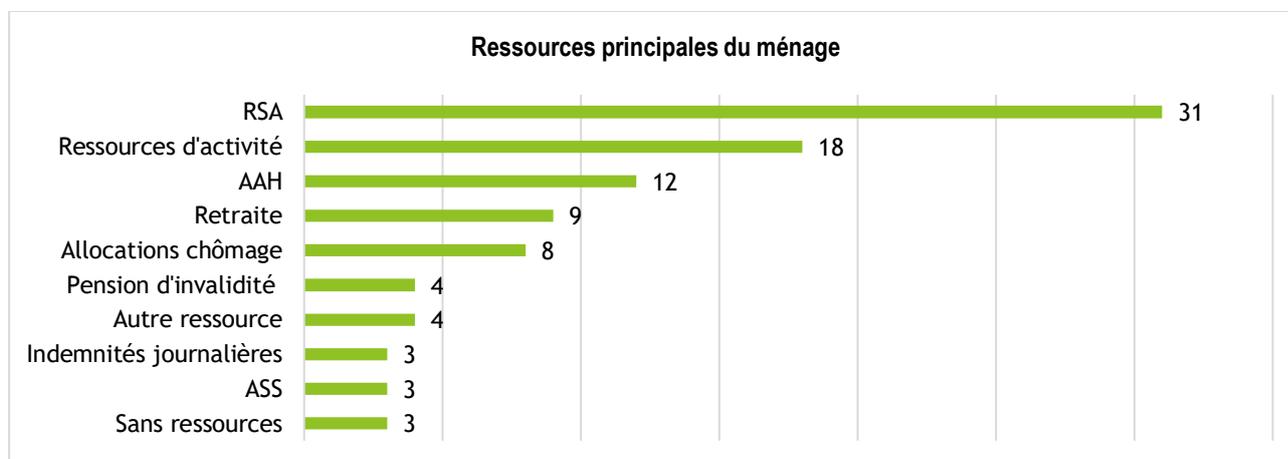


4.2.3. Les ressources des demandeurs de logement

Seulement 19 % des demandeurs de logement ont des ressources d'activité comme principale source de revenus. 33 % bénéficient du RSA, 13 % perçoivent l'AAH et 9 % de la retraite.

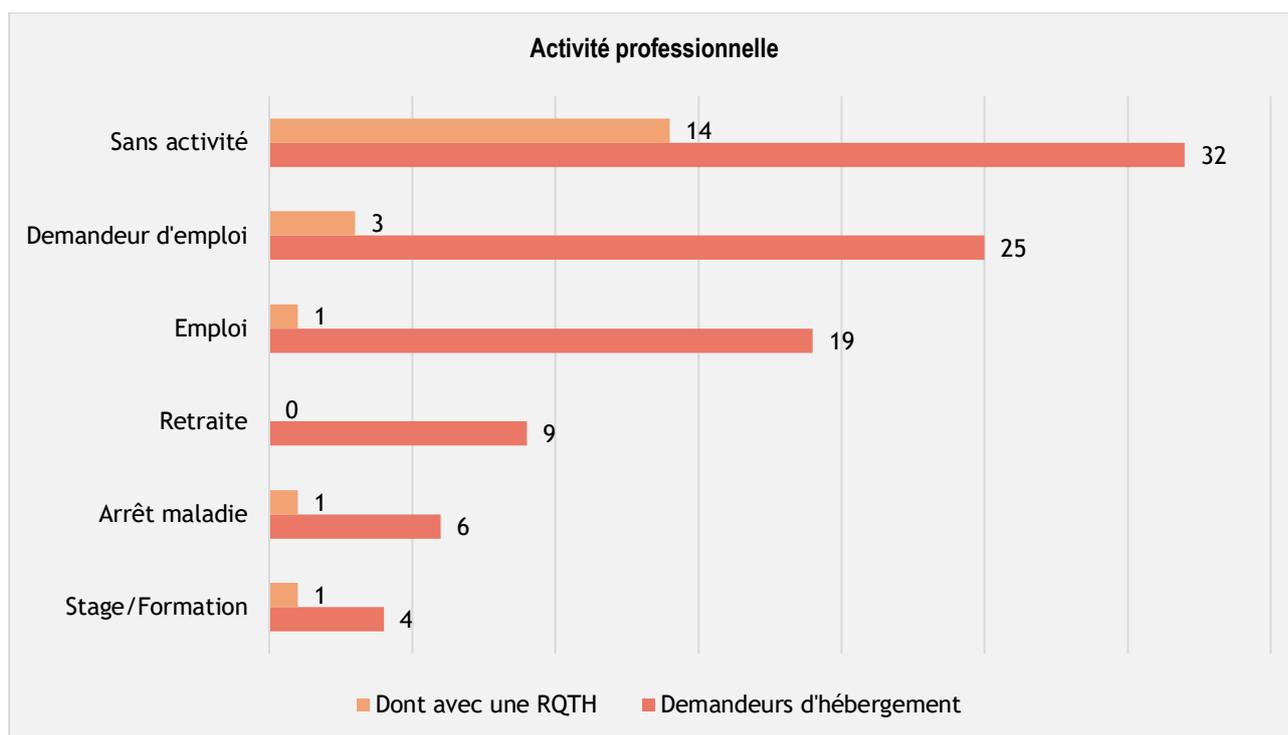
51 % des ménages n'ont pas de deuxième source de ressources. Parmi ceux qui en disposent, 57 % bénéficient des allocations familiales et 19 % de la prime d'activité.

75 % des personnes isolées qui sont demandeurs de logement ont une seule source de revenus.



4.2.4. La répartition des situations par activité professionnelle

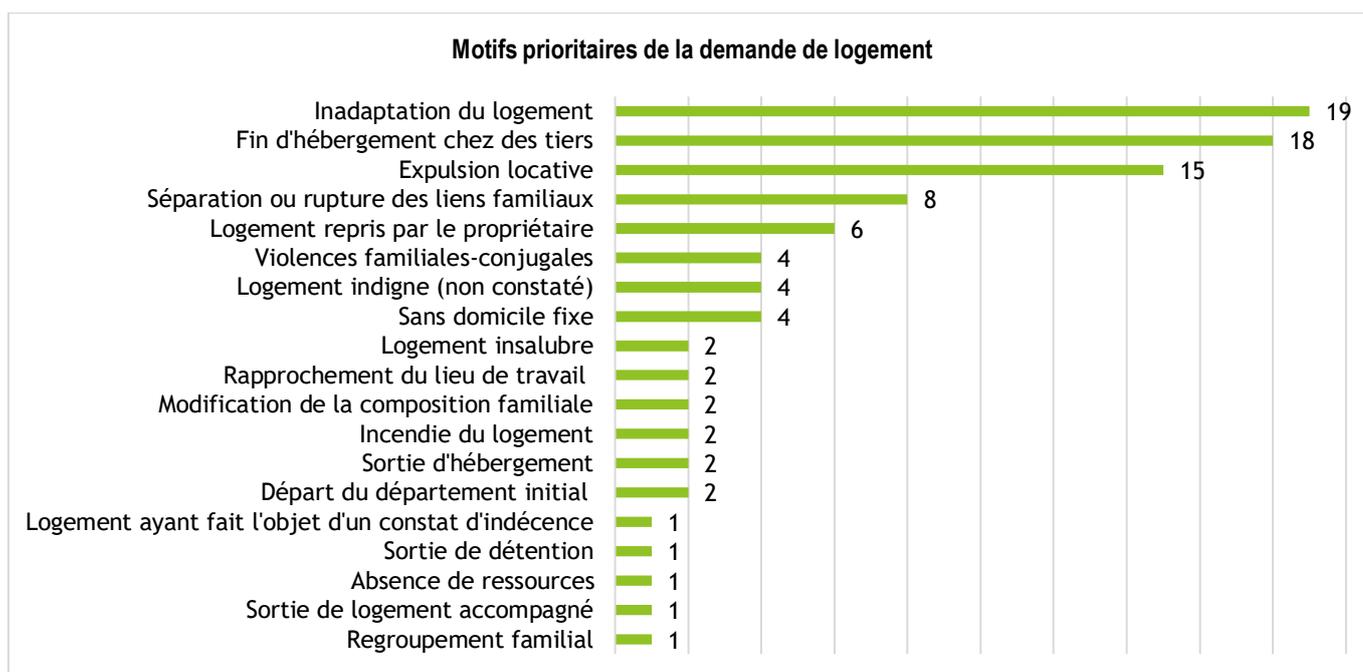
37 % des personnes sont sans activité, 26 % sont des demandeurs d'emploi, 20 % sont en situation d'emploi et 9 % sont à la retraite. 21 % des demandeurs de logement ont une RQTH (60 % parmi eux perçoivent l'AAH).



4.2.5. Les motifs prioritaires de la demande de logement

Les plus importants motifs de la demande de logement sont : l'inadaptation du logement (20 %), une fin d'hébergement chez des tiers (19 %), une expulsion locative (16 %), et une séparation ou rupture de liens familiaux (8 %).

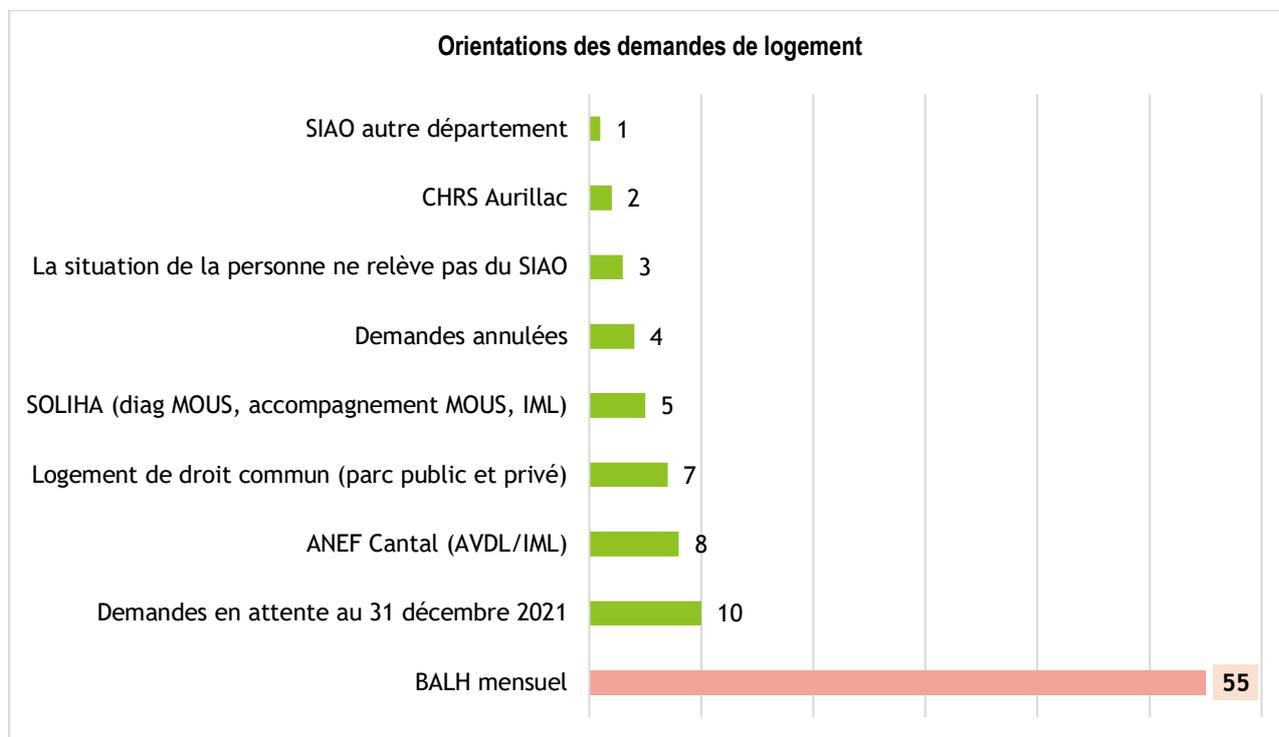
Parmi les autres raisons on retrouve : logement repris par le propriétaire, violences familiales-conjugales, départ du département initial, regroupement familial, logement indigne (non constaté), rapprochement du lieu de travail, sortie de détention, rapprochement des tiers.



Les situations d'expulsions locatives ou de risque d'expulsion concernent 6 logements du parc public et 9 logements du parc privé.

4.2.6. Les orientations des demandes de logement

Après évaluation en commission hebdomadaire du BALH, sur les 95 demandes de logement, 55 situations complexes ont été orientées vers un traitement en commission mensuelle du BALH.



- 58 % des orientations inscrites sur le dispositif du BALH mensuel.
- 14 % des orientations vers des services d'accompagnements de type MOUS / AVDL / IML.

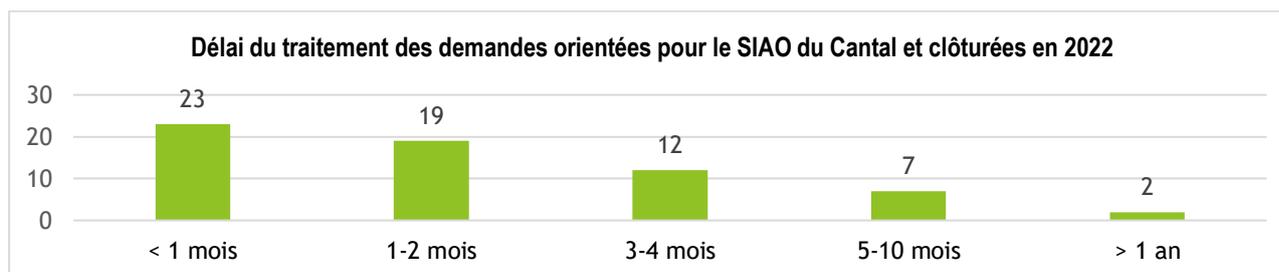
Un retour de conclusion est fait aux demandeurs ainsi qu'aux prescripteurs de la demande afin que les préconisations faites lors de la commission puissent être envisagées.

Les demandes annulées concernent les situations sans suite / perte de contact avec le demandeur, refus de la personne et une autre solution trouvée.

4.2.7. Délai du traitement et orientation de la demande de logement

La demande de logement que le service a reçu pour un autre département a été transmise en moins d'une semaine au SIAO du département concerné.

Pour les 32 demandes en attente au 31/12/2022, 19 étaient sur le dispositif depuis moins de 3 mois, 10 entre 4 et 7 mois et 3 depuis plus d'un an. 22 de ces demandes sont inscrites sur le dispositif du BALH mensuel, les durées les plus longues correspondent à ce dispositif.



Pour le reste des 63 demandes, 37 % sont sorties du dispositif en moins d'un mois et 49 % entre 1 et 4 mois. En effet, le Cantal est un petit département ce qui permet le traitement des demandes dans un délai court. Seules 11 % des demandes sont orientées dans un délai compris entre 5 et 10 mois et 3 % en plus d'un an.

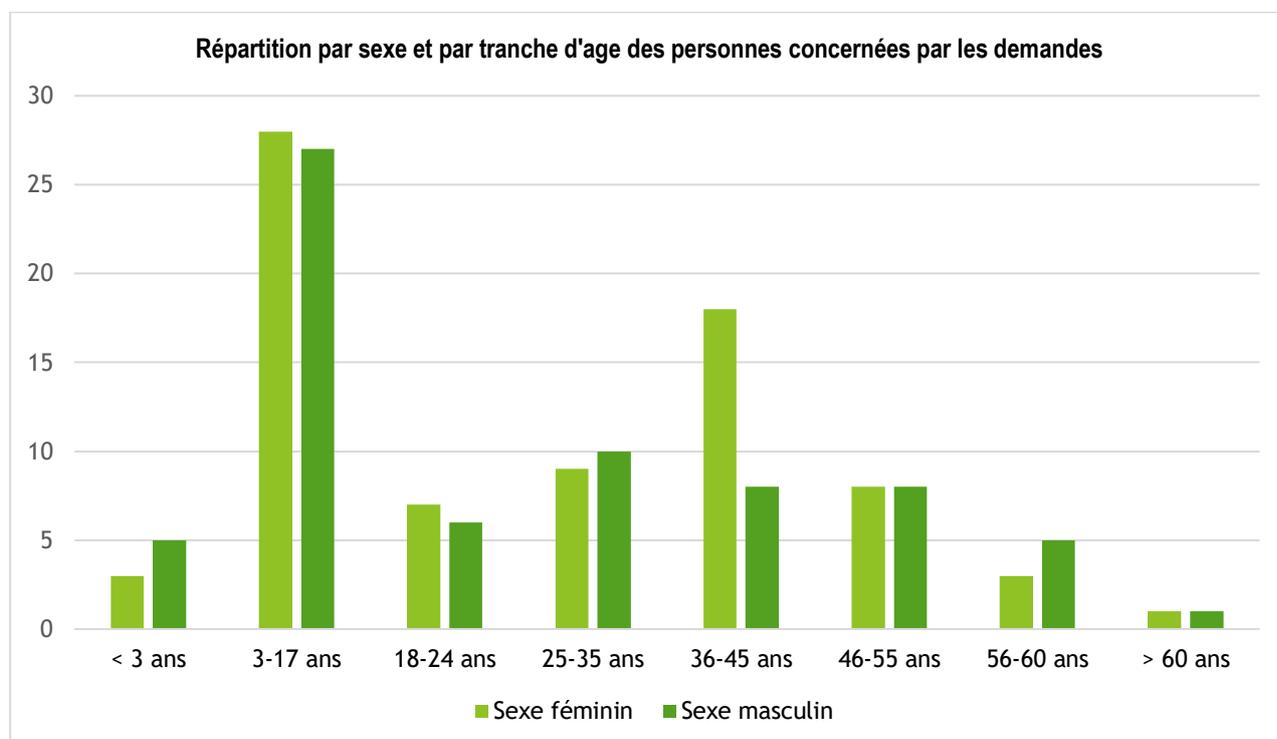
Cette minorité des demandes qui restent plus longtemps sur le dispositif correspond en général aux situations plus particulièrement complexes qui passent en commission mensuelle du BALH.

4.3. La commission mensuelle du BALH

58 demandes de logement au total ont été traitées lors de la commission mensuelle du BALH en 2022 (contre 37 en 2021, contre 29 en 2020 et 23 en 2019) : 48 nouvelles demandes et 10 demandes en attente au 31 décembre 2021.

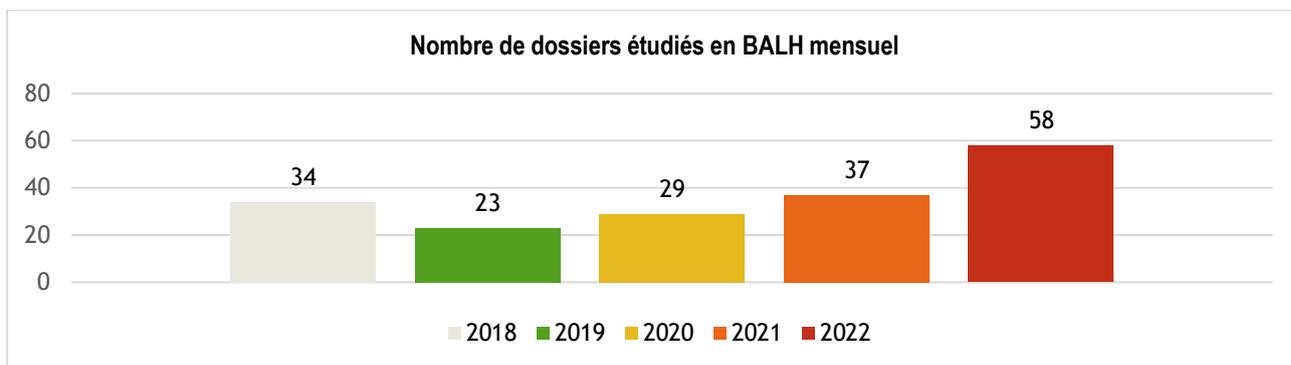
Parmi les 58 demandes, 3 demandes, qui étaient initialement des demandes d'hébergement ont été requalifiées en commission hebdomadaire BALH en demandes de logement, ont été inscrites sur le dispositif du BALH mensuel.

Cela représente au total 147 personnes : 34 hommes, 43 femmes et 70 enfants (55 % des ménages qui ont leur demande de logement inscrite sur le dispositif du BALH mensuel ont des enfants, contre 62 % les deux précédents années).

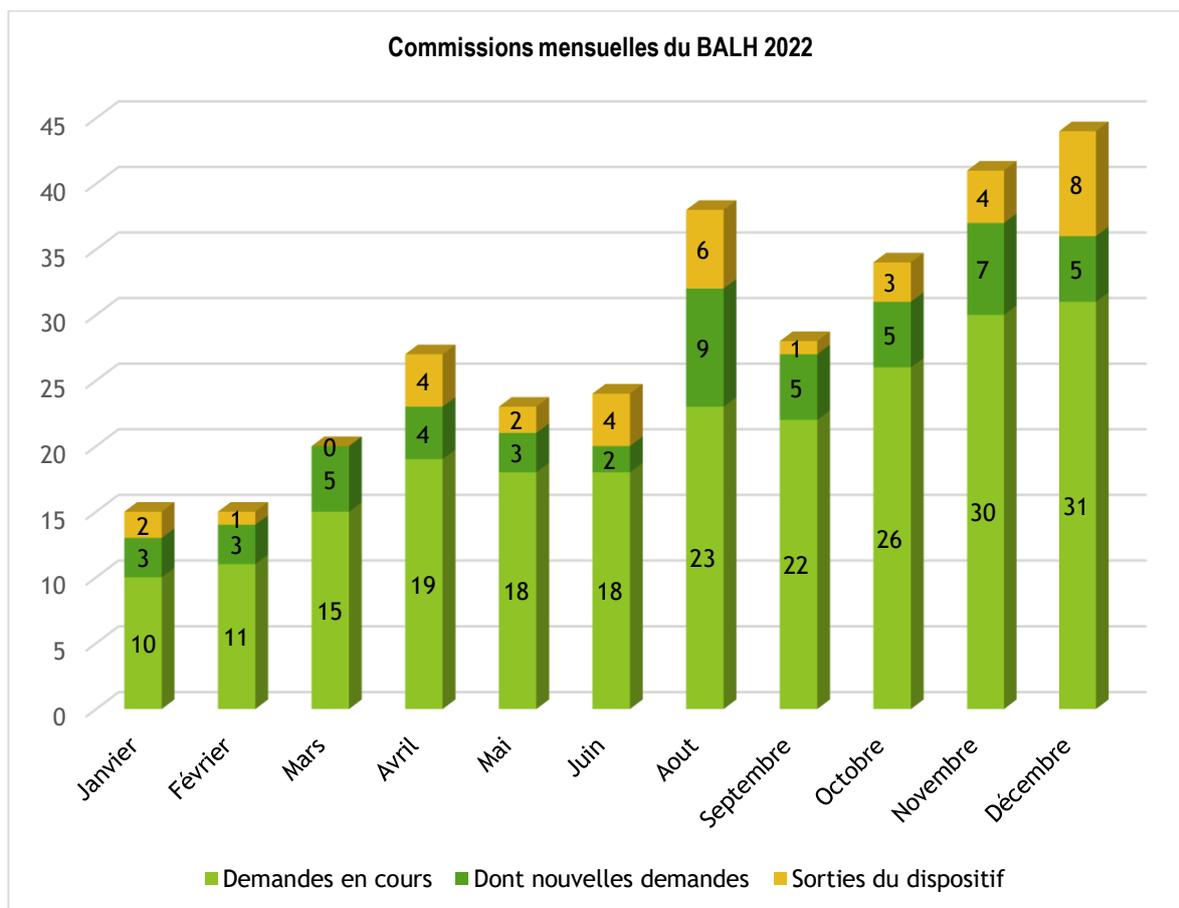


La commission mensuelle a traité de 10 à 31 dossiers par commission soit une moyenne de 20 dossiers.

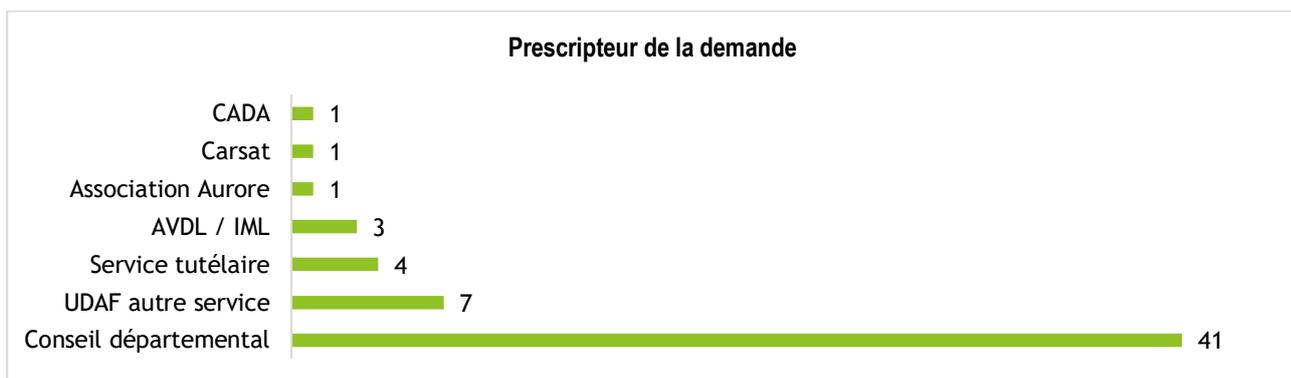
Le nombre de dossiers traités en commission mensuelle du BALH poursuit son augmentation depuis 2019, après une baisse importante en 2019 comparé à 2018.



Au 31 décembre 2022, 22 demandes sont toujours en cours pour l'année suivante.

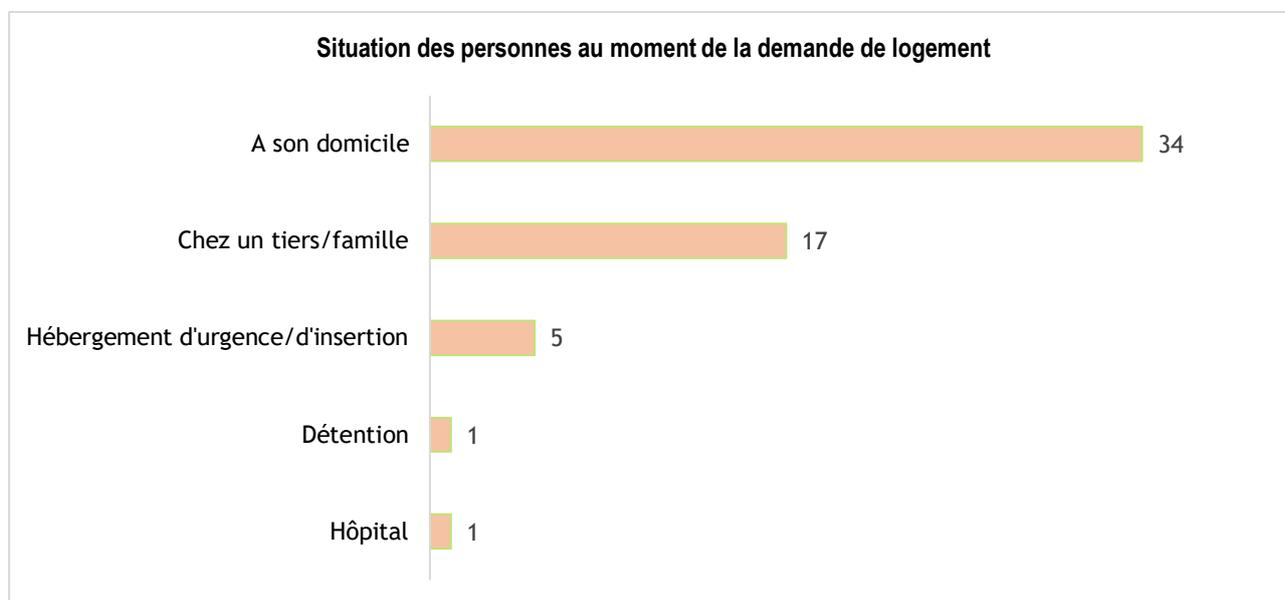


Le principal prescripteur des demandes est le Conseil Départemental : 70 % des dossiers ont été orientés par un travailleur social de cet organisme.



4.3.1. Situation des personnes au moment de la demande

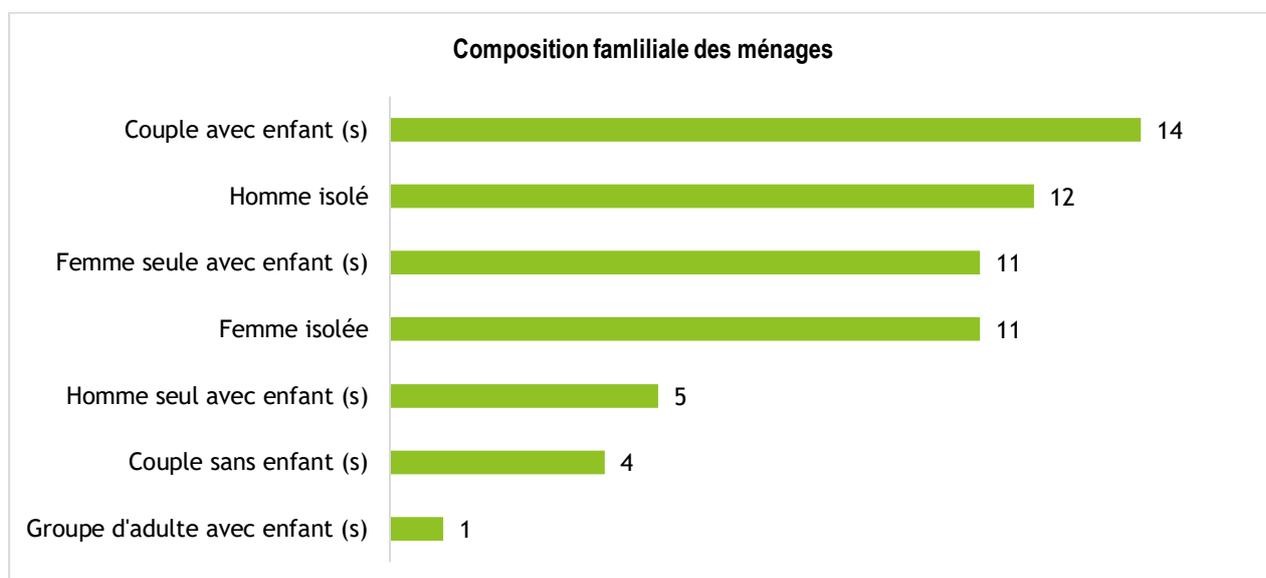
Les demandeurs sont pour une majorité déjà dans un logement au moment de leur demande : 59 % des ménages ont un logement : 16 ménages dans une location auprès du parc public (dont 6 en situation d'expulsion locative) et 18 dans une location auprès du parc privé (dont 6 en situation d'expulsion locative). 29 % des demandeurs sont hébergés chez des tiers.



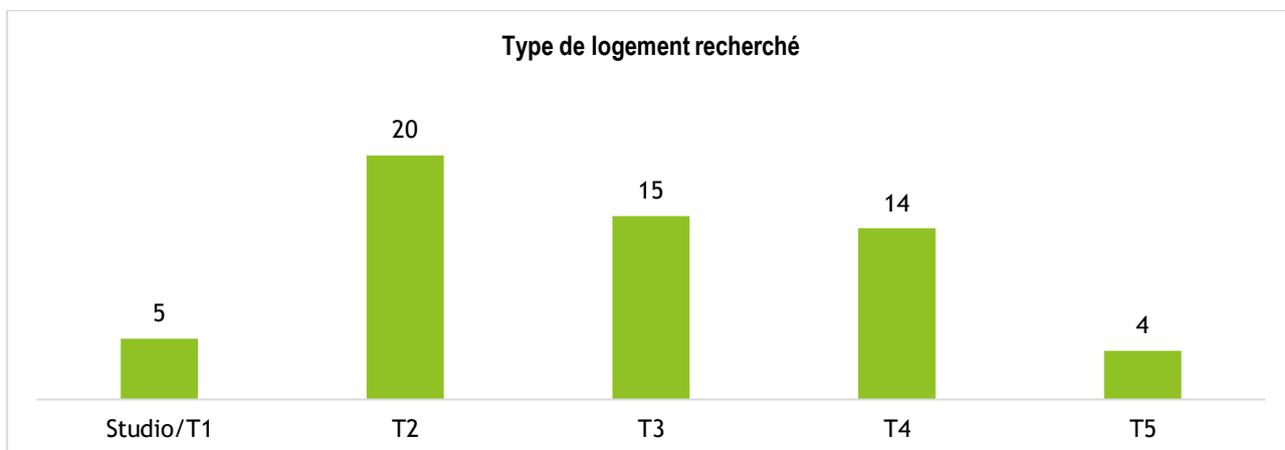
Les difficultés rencontrées pour le maintien dans leur logement sont principalement des impayés de loyers qui amènent à des dettes et des procédures d'expulsion. Les personnes demandeuses rencontrent, dans la majorité des cas, des changements dans leur vie (composition familiale, baisse des ressources...) qui auraient dû les amener à un relogement plus adapté à leur situation mais leur fragilité ne leur a pas permis d'anticiper et de faire les démarches nécessaires en temps voulu.

Chaque situation rencontrée est différente mais nous constatons que les demandes de logement pour les situations dites « complexes » rendent, le plus souvent, le maintien dans le logement impossible. Des mesures d'accompagnement sont souvent retenues pour ces ménages car la seule proposition d'un autre logement ne suffirait pas pour accéder à une solution sur du long terme.

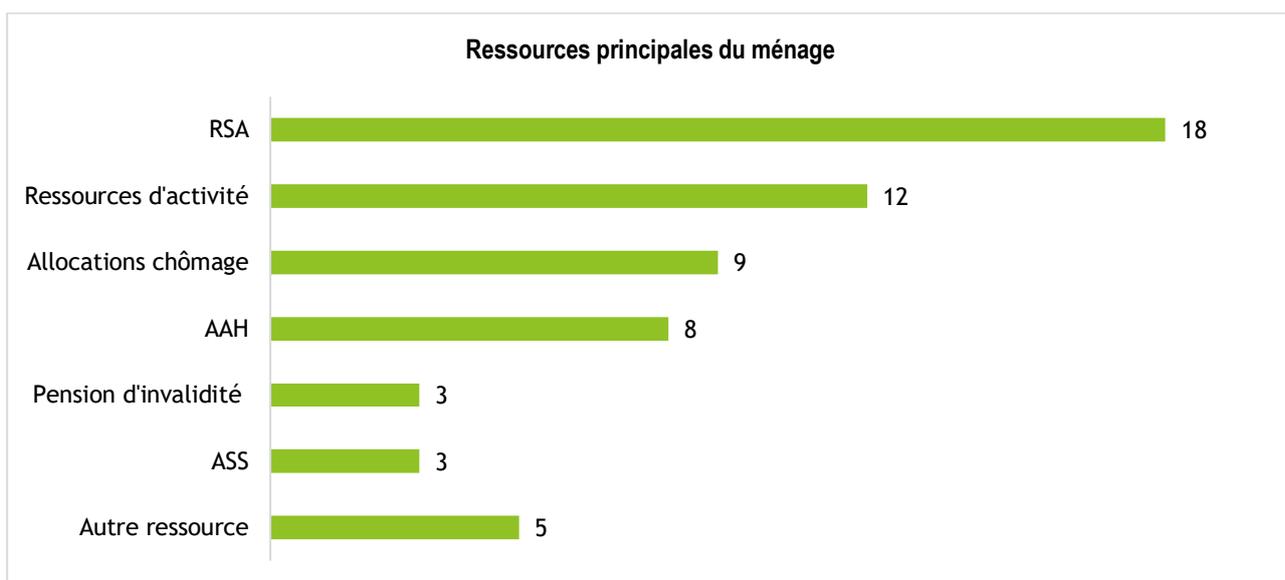
4.3.2. Composition familiale des situations



La part des personnes isolées représente 40 % du total des demandes. De ce fait, les demandes de logement concernent essentiellement des logements de petites tailles, mais l'offre de petits logements reste insuffisante dans le parc public (43 % des demandeurs recherche un studio ou un logement de type T1-T2). 24 % sont des couples avec enfants et 28 % des ménages sont constitués d'adultes seuls avec des enfants, dont 11 femmes et 5 hommes.

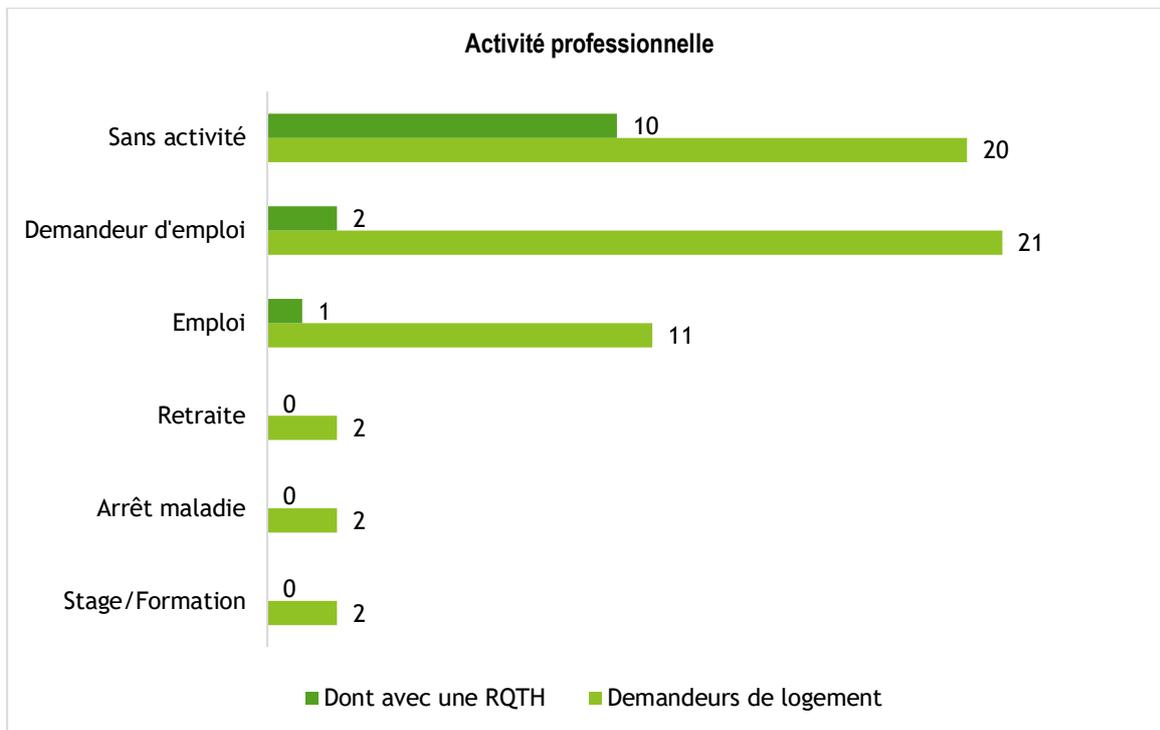


4.3.3. Les ressources des demandeurs



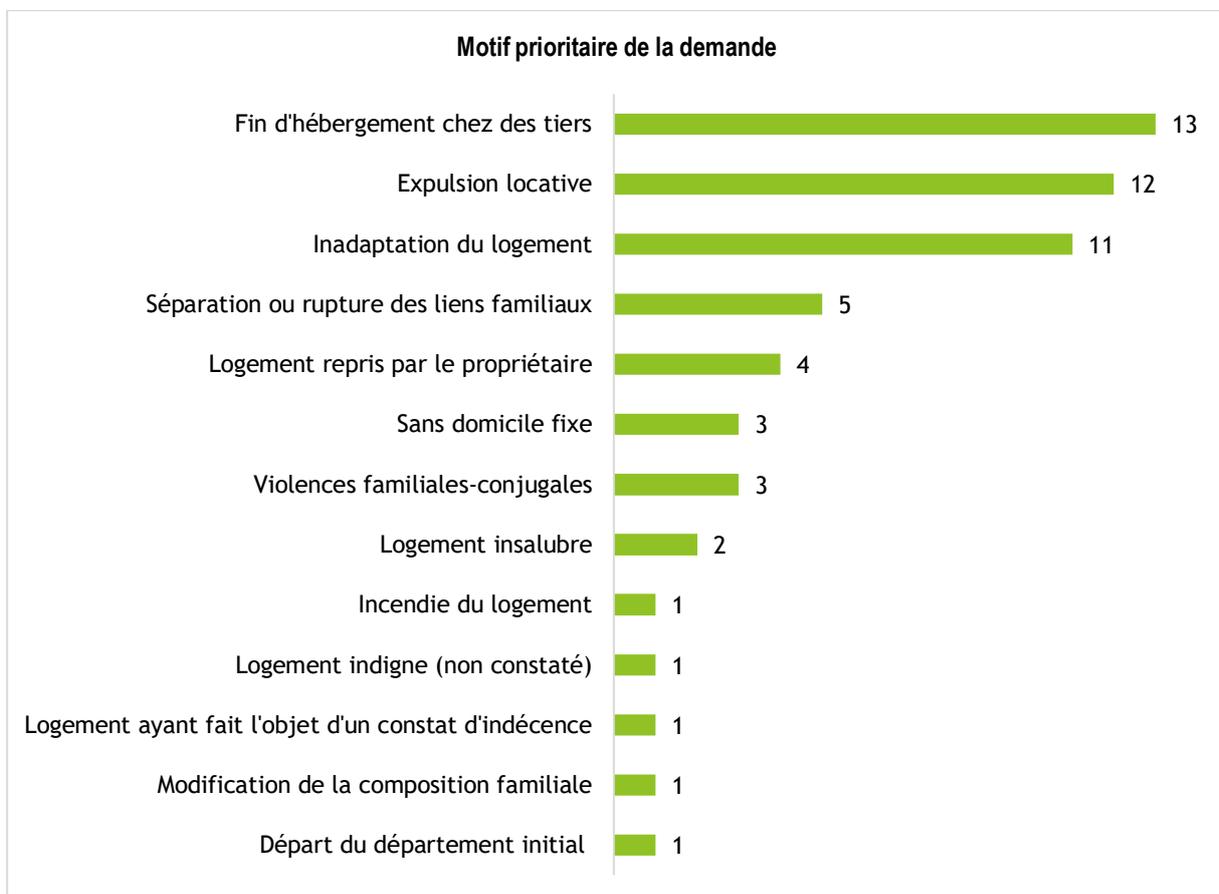
La plupart des ménages bénéficie du RSA comme ressource principale, soit 31 %, suivi par les ressources d'activité (21%). 15 % bénéficient de l'allocation chômage et 14 % de l'AAH. Dans la catégorie « Autre ressource » on retrouve les allocations familiales, les indemnités journalières, les ressources en lien avec une formation et la retraite. 45 % des ménages ne bénéficient pas de ressources secondaires et 55 % ont un complément (principalement des allocations familiales et la prime d'activité, ce qui indique un montant plutôt bas des salaires pour ceux qui sont en activité).

4.3.4. La répartition des situations par activité professionnelle



34 % des demandeurs se retrouvent sans activité au moment de la demande et 36 % sont demandeurs d'emploi, suivi par 19 % qui sont en emploi. 22 % des demandeurs ont une RQTH.

4.3.5. Les motifs prioritaires de la demande



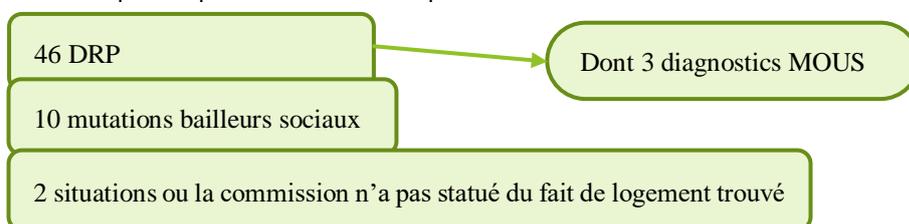
La fin d'un hébergement chez des tiers est le principal motif de la demande pour 22 % des ménages et l'inadaptation du logement est le motif principal pour 19 % des ménages. Parmi les 21 % des ménages qui sont concernés par l'expulsion locative, 6 étaient logés dans le parc privé et 6 dans le parc public.

4.3.6. Dispositifs retenus par la commission BALH mensuelle

Pour rappel, cette commission a regroupé les anciennes commissions DRP et MOUS. Ainsi, toutes les situations complexes traitées lors de cette instance peuvent être et sont, pour une grande majorité, labellisées DRP et des diagnostics MOUS peuvent être retenus si les évaluations sociales ne permettent pas à la commission de connaître la capacité du demandeur à habiter.

Depuis septembre 2017, la présence de SOLIHA aux commissions hebdomadaires permet de proposer un diagnostic MOUS avant le traitement de la demande au BALH mensuel. Cela permet de gagner du temps et de faire une évaluation plus complète et d'avoir des éléments complémentaires pour trouver la solution logement la plus adaptée à la situation.

Plusieurs dispositifs peuvent être retenus pour une même situation.



En 2022, 79 % des demandes ont été labellisées DRP, dont 3 demandes ont été orientées vers des diagnostics MOUS.

Pour les 3 orientations MOUS :

- Une demande était en cours au 31 décembre 2022.
- Un ménage a été relogé par Cantal Habitat dans un T2 en sous-location avec SOLIHA.
- Un ménage a trouvé un logement T3 dans le parc privé avec SOLIHA IML.

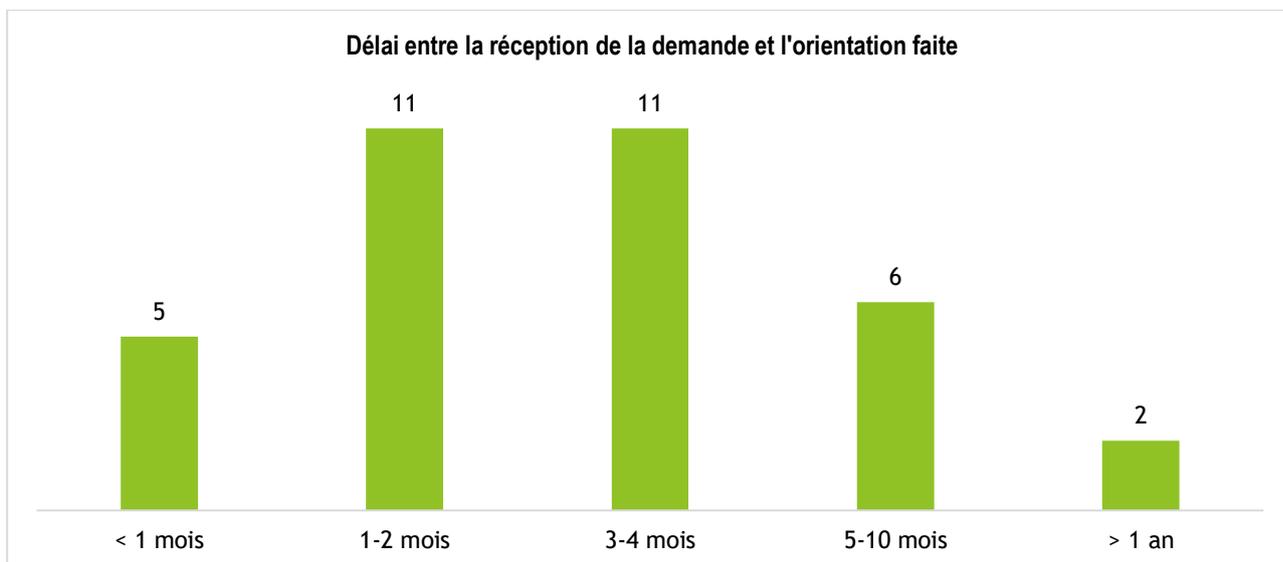
Lors des commissions, sont également proposées des mesures d'accompagnement de type ASLL - AVDL – MOUS – IML - sous-location. Les informations sont transmises aux prescripteurs afin que cet accompagnement puisse s'engager.

4.3.7. Les orientations/sorties du dispositif

35 situations sont sorties du dispositif sur l'année 2022, ce qui représente 60 % du nombre total de demandes (contre 81 % l'année précédente).

- ✓ 15 relogements DRP dans le parc public : 8 relogements Cantal Habitat (dont 1 en sous-location SOLIHA), 6 relogements Polygone et 1 relogement OPHIS 63,
- ✓ 4 mutations Polygone,
- ✓ 10 relogements dans le parc privé, dont 1 en sous-location SOLIHA,
- ✓ 1 relogement dans un logement communal,
- ✓ 1 relogement Habitat Jeunes Cantal,
- ✓ 3 demandes annulées : 1 personne décédée, 1 perte de contact et 1 personne a quitté le département.
- ✓ 1 sortie du BALH suite à 2 refus illégitimes

4.3.8. Délai du traitement et orientation de la demande



En moyenne, les dossiers sortis du dispositif ont reçu une orientation finale en 128 jours (soit 4 mois) après la réception de la demande. Le plus court délai était de 14 jours et le plus long de 596 jours.

Le délai entre la réception de la demande et l'orientation finale est de plus d'un an pour 2 demandes. Seules 23 % des demandes sortent du dispositif après 3 à 4 mois.

Pour les demandes qui sont toujours en cours en 2022, la moyenne est de 163 jours (soit 5 mois) au 31 décembre 2022.

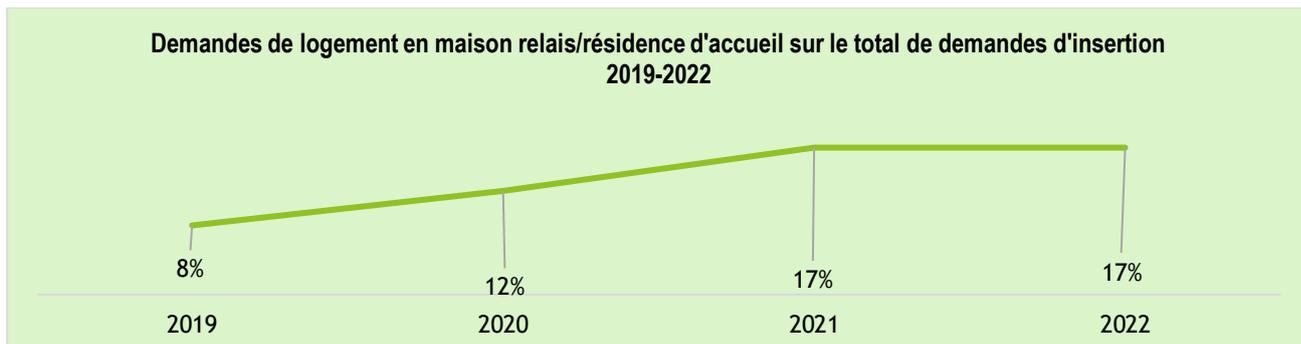
Toute demande est traitée en commission du BALH hebdomadaire et seules les situations complexes sont inscrites sur le dispositif de la commission mensuelle du BALH. En moyenne, il y a un délai d'un mois entre la réception de la demande et l'entrée sur ce dispositif.

4.4. Demandes de logement en maison relais et résidence d'accueil

La proportion des demandes de logement en maison relais / résidence d'accueil sur le total des demandes auprès du SIAO a augmenté sur les 4 dernières années.

Les demandes pourraient certainement être encore plus importantes si ces structures de logement adapté permettaient un accueil avec des animaux. Effectivement, les demandeurs accompagnés de leur animal domestique ne peuvent pas faire de demande en maison relais / résidence accueil où les animaux ne sont pas admis. Depuis septembre 2021, la résidence du Clos de Noailles permet l'accueil de personne avec animal mais cela reste limité en place et la résidence accueille un public spécifique (personnes souffrant de troubles psychiques stabilisés).

Dans la mesure où le demandeur prend attache directement avec la structure avant de solliciter la commission BALH, le SIAO n'est pas en mesure de connaître exactement le pourcentage de personnes accompagnées d'un animal qui aurait pu prétendre à un accueil en maison relais / résidence accueil.



Sur les **35 demandes de logement en maison relais / résidence d'accueil**, 28 ont été enregistrées en 2022 et 7 étaient en attente de 2020 et 2021. Pour les dossiers reçus en 2020 et 2021, deux demandes auprès de la maison relais de l'ADAPEI sont toujours en attente au 31 décembre 2022.

Les demandes concernent prioritairement la Maison Relais de l'ANEF Cantal et la Résidence d'Accueil du Clos de Noailles, seules 2 demandes concernent la Maison Relais de l'ADAPEI. Ces dernières ont été sorties du dispositif en début 2023, une réactualisation sera faite au besoin.

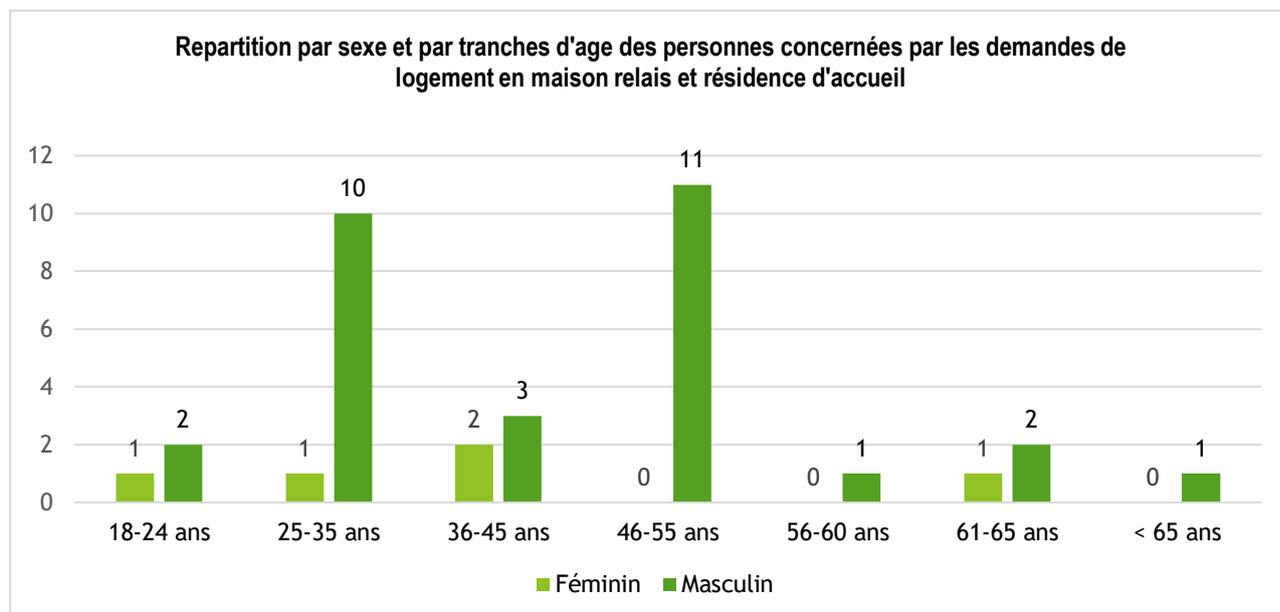
La Maison Relais de l'ANEF Cantal connaît un taux de rotation qui permet de générer des entrées.

	Nombre de demandes	Entrées dans le logement
Maison Relais ANEF Cantal	20	6
Maison Relais ADAPEI	2	0
Résidence d'Accueil du Clos de Noailles	12	4

Une demande de maison relais été destinée au SIAO d'un autre département. Seuls deux demandeurs viennent d'un autre département que le Cantal, il y a donc 94 % des demandes qui concernent des personnes du Cantal.

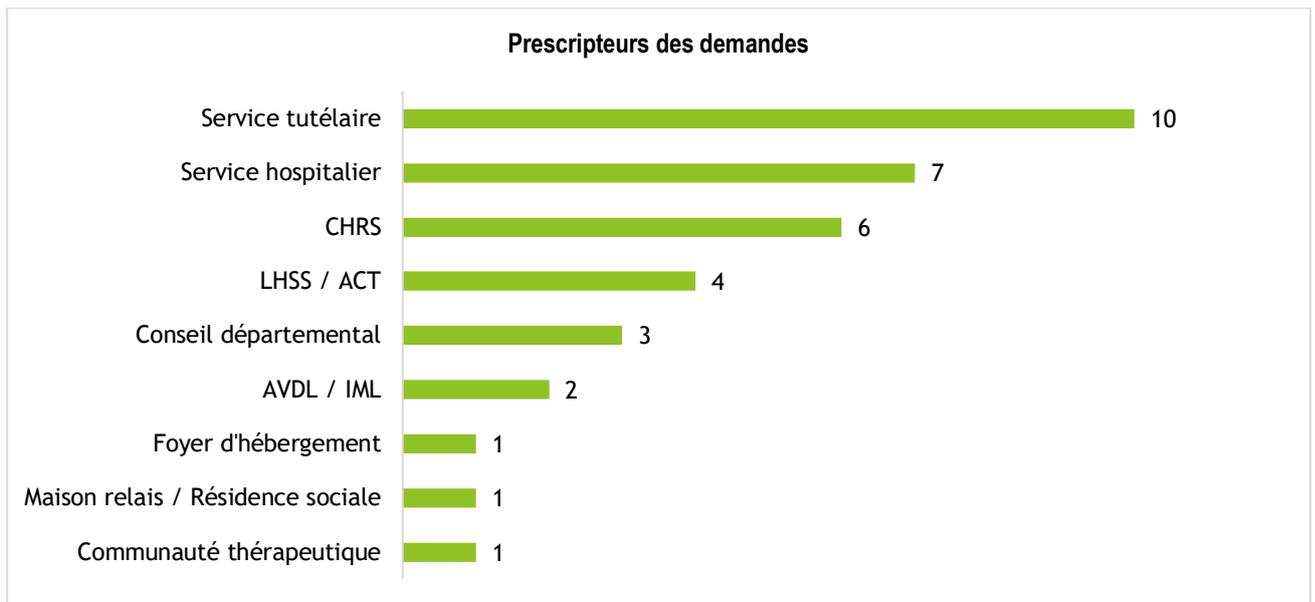
Toutes les demandes sont faites par des personnes isolées.

En croissance sur les deux dernières années, la proportion des femmes parmi les demandeurs de logement en maison relais / résidence d'accueil a considérablement diminué en 2022 : 30 % de femmes et 70 % hommes en 2020 ; 36 % de femmes et 64 % d'hommes en 2021 ; 14 % de femmes et 86 % d'hommes en 2022.

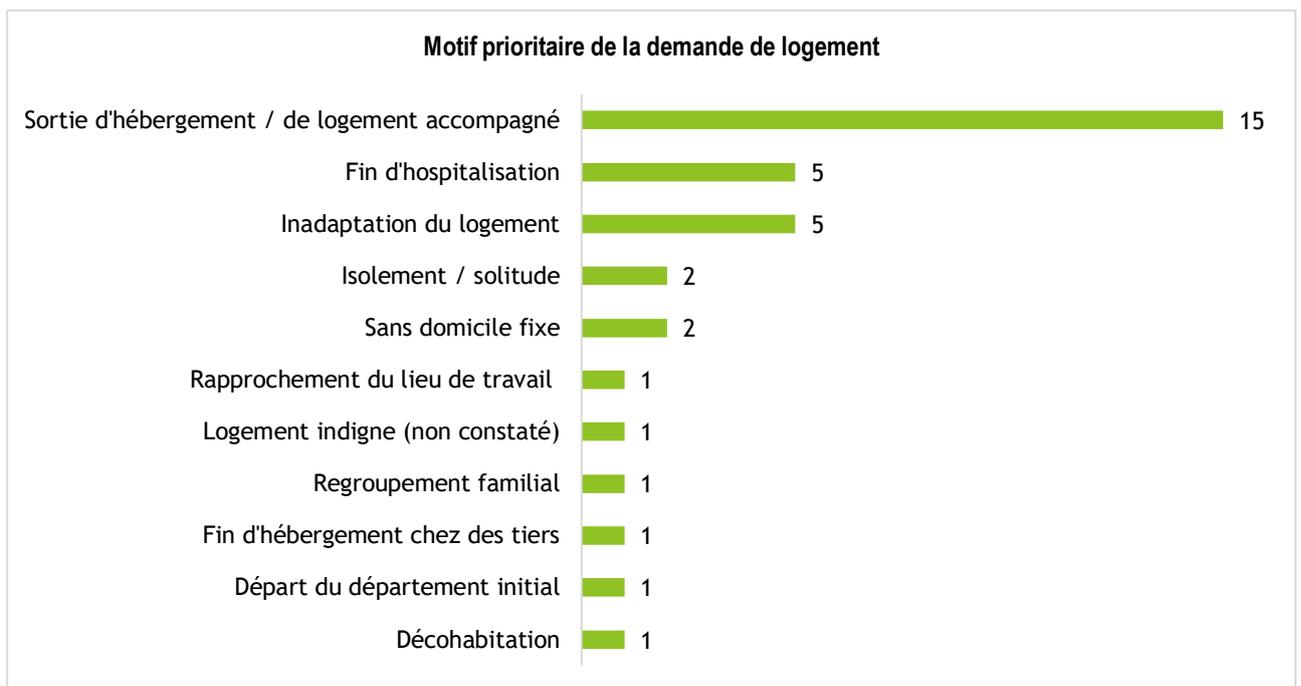


69 % des demandes concernent des hommes âgés de 25 à 55 ans.

Les demandes sont orientées principalement par un service tutélaire (29 %), un service hospitalier (20 %) et le CHRS (17 %).

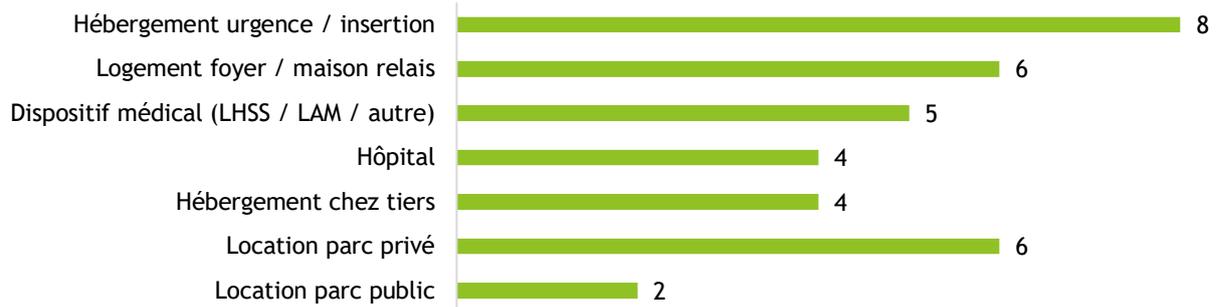


La fin d'une prise en charge dans un hébergement / foyer / logement accompagné est le principal motif pour 26 % des demandes, suivi par la fin d'une hospitalisation et l'inadaptation du logement. Un homme qui a fait une demande auprès de la maison relais de l'ANEF Cantal est auteur de violences conjugales.



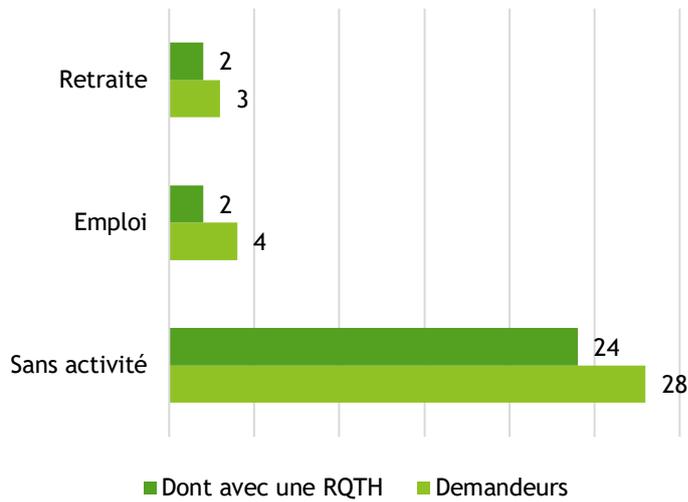
Au moment de leur demande, la plupart des personnes se retrouvent : hospitalisées, en hébergement urgence / insertion, en établissement de type foyer / centre thérapeutique / maison relais.

Situation de la personne au moment de la demande

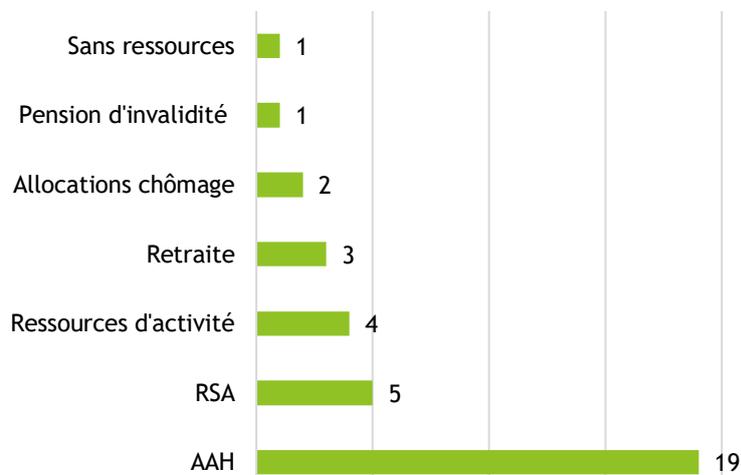


80 % des personnes sont sans activité au moment de leur demande ; ceci est en lien avec les 80 % des personnes qui ont une RQTH. Parmi les personnes ayant des ressources d'activité, 2 bénéficient de l'AAH en complément.

Activité professionnelle des demandeurs



Ressources principales des demandeurs



Orientations finales des demandes

Une demande était destinée pour un autre SIAO pour une structure d'accueil hors département.

	Entrés en logement	Demande annulée par la personne	Refus de la structure	Autre orientation	En attente 2022
Maison Relais de l'ADAPEI 15	0	0	0	0	2
Maison Relais de l'ANEF du Cantal	6	8	5	0	1
Résidence d'Accueil du Clos de Noailles	4	5	1	0	2

V. ETUDES DES PUBLICS SPECIFIQUES

5.1. Jeunes 18-25 ans

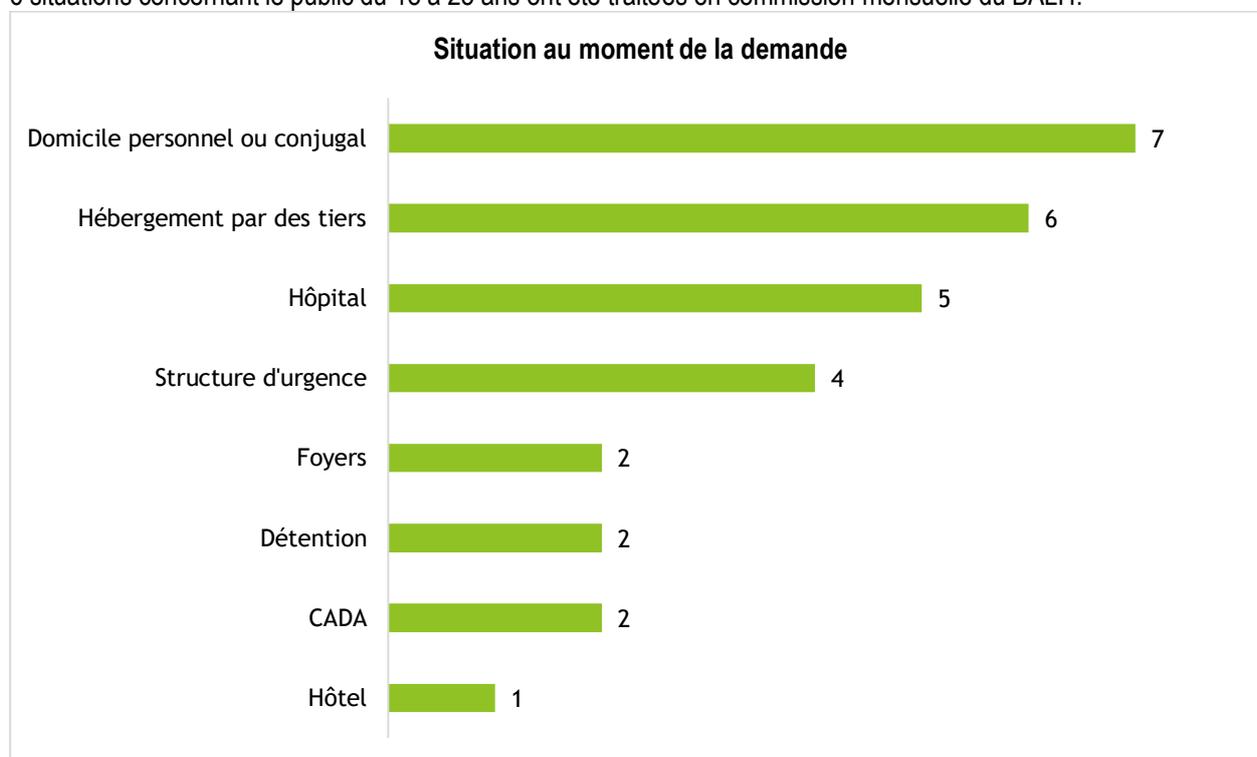
Le public jeunes entre 18 et 25 ans concerne 29 des demandes traitées en 2022 par le SIAO : 49 personnes, dont 20 hommes, 17 femmes et 12 enfants.

Cela concerne :

- 1 demande de logement à la maison relais de l'ANEF,
- 2 demandes de logement à la résidence d'accueil du Clos de Noailles,
- 8 demandes de logement,
- 18 demandes d'hébergement.

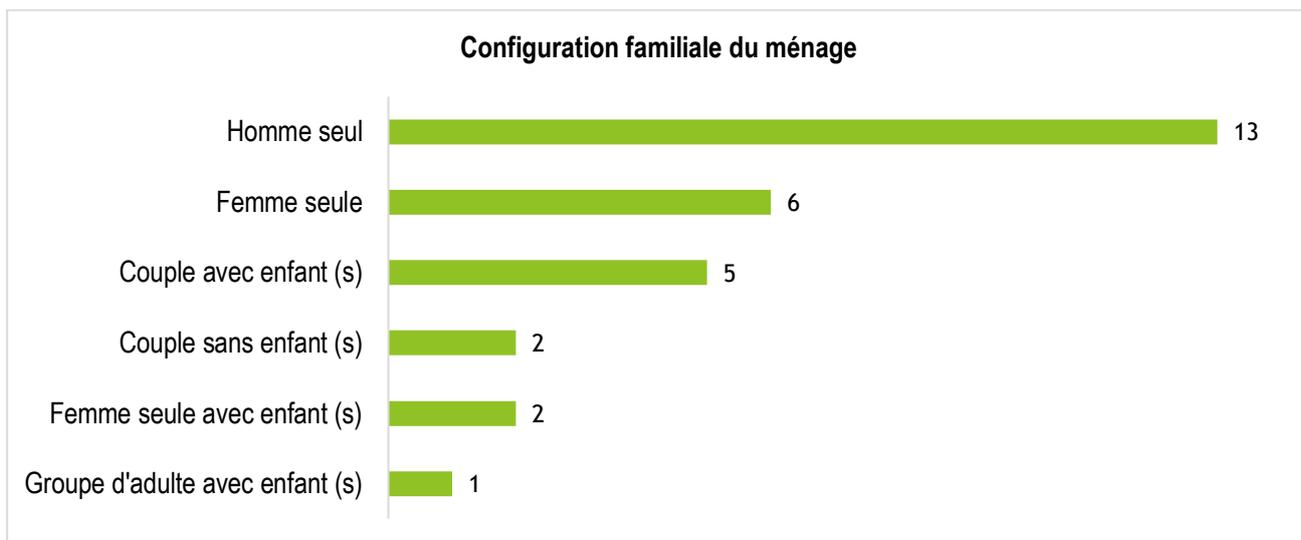
Les deux demandes d'un logement en résidence d'accueil du Clos de Noailles ont été faites en 2021 ; les deux personnes ont intégré la structure en février et mai 2022.

6 situations concernant le public du 18 à 25 ans ont été traitées en commission mensuelle du BALH.

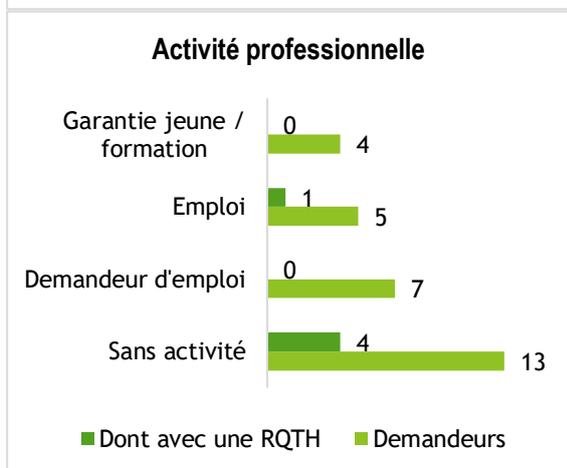
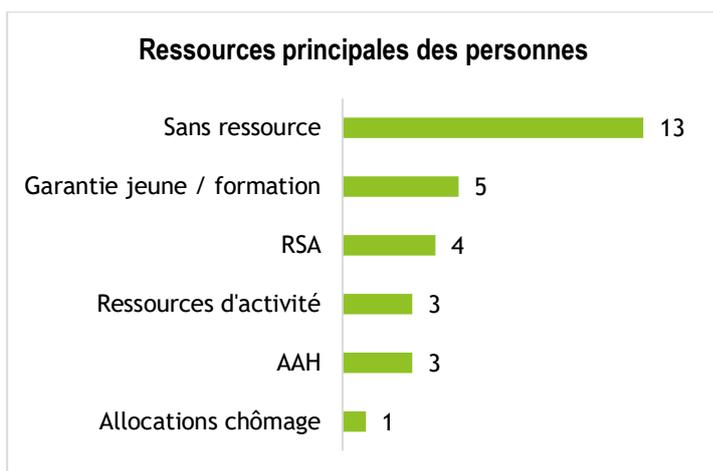


Parmi les ménages ayant un logement, 4 occupaient un logement du parc public et 3 un logement du parc privé.

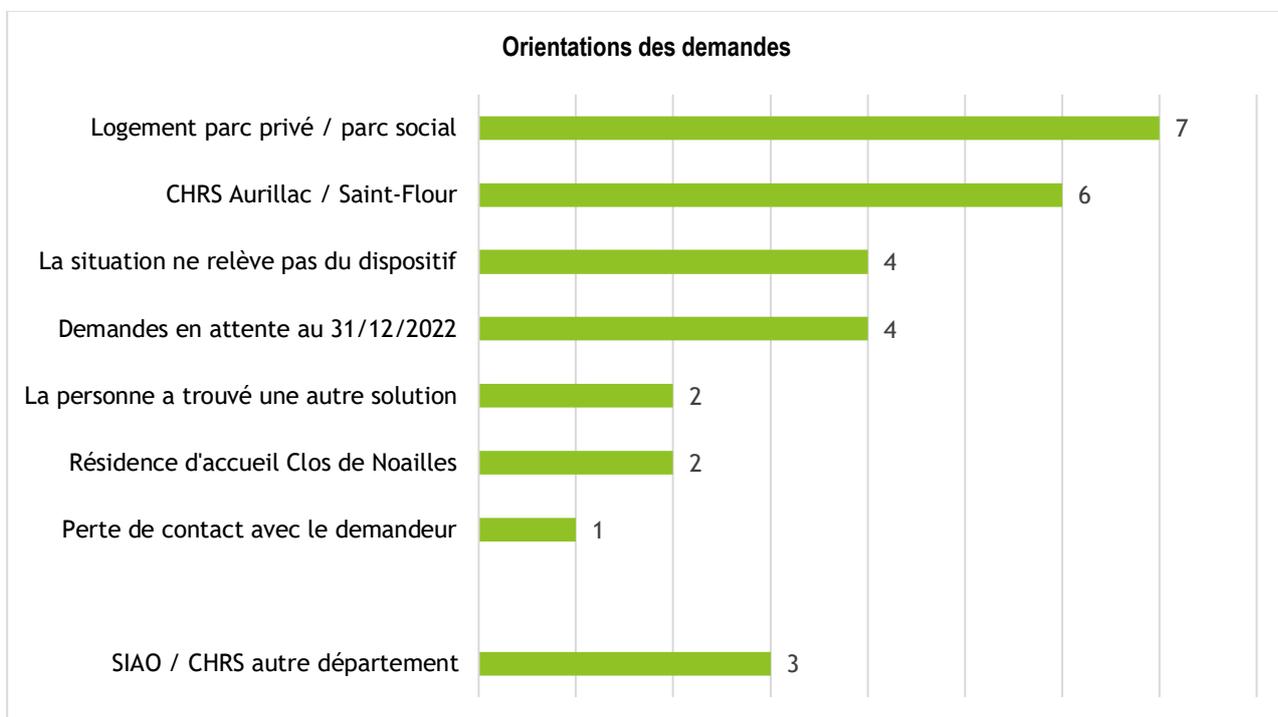
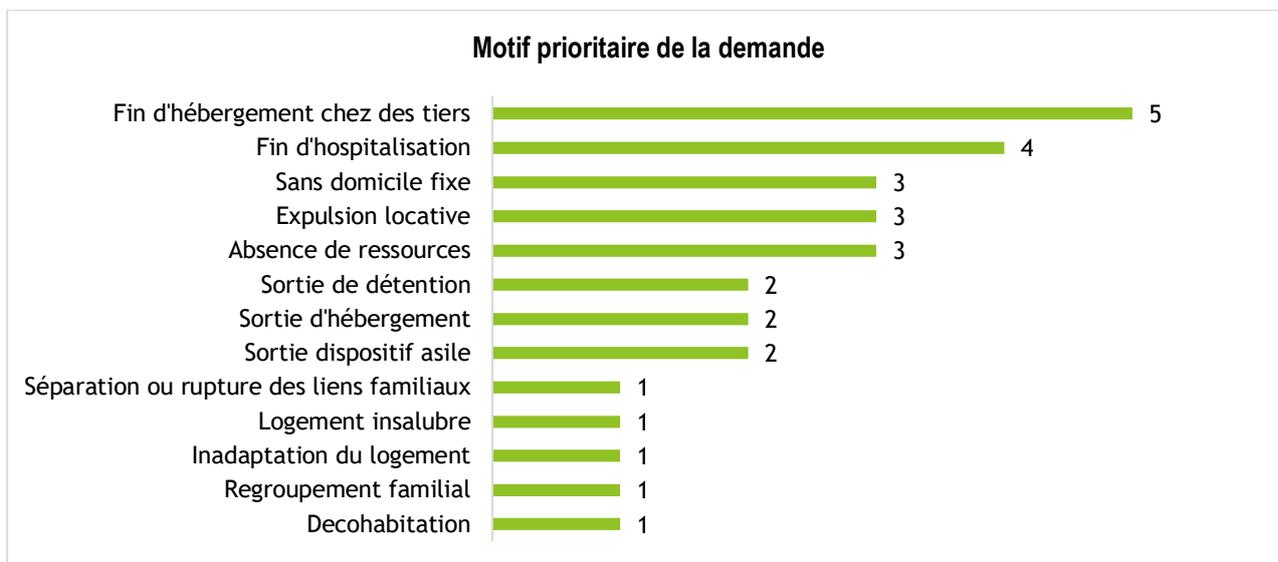
34 % des demandeurs étaient hébergés chez un tiers ou en structure d'urgence au moment de la demande.



66 % des demandeurs sont des personnes isolées. 8 ménages de ces demandeurs âgés entre 18 et 25 ans ont des enfants (contre 3 l'année précédente).



45 % des personnes n'ont aucune ressource, seuls 6 ménages ont une deuxième source de revenus (allocations familiales, prime d'activité). 45 % se retrouvent sans activité et 24 % sont demandeurs d'emploi.



Les 4 situations qui ne relèvent pas du SIAO ont été orientées vers des organismes et dispositifs plus adaptés : ASE, APMN, foyers médico-sociaux.

6 ménages ont été orientés vers l'hébergement d'insertion (soit 21 % des demandes).



Sur les 25 demandes clôturées, la plupart ont été traitées en moins d'un mois et seules 8 demandes ont été clôturées dans un délai de 2 à 5 mois.

5.2. Femmes victimes de violence

En ce qui concerne les admissions directes au cours de l'année 2022, 21 femmes victimes de violences conjugales et 17 enfants ont été accueillis sur les places CHRS dédiées à ce public.

Composition familiale	Orientés par	Structure d'hébergement
Femme isolée	CIDFF	CHRS Aurillac
5 Femmes isolées	Elles-mêmes	CHRS Aurillac
Femme isolée	115	CHRS Aurillac
Femme isolée	Travailleur social du Conseil Départemental	CHRS Aurillac
Femme et 1 enfant	CIDFF	CHRS Aurillac
Femme et 1 enfant	115	CHRS Aurillac
Femme et 1 enfant	CIDFF	CHRS Aurillac
Femme et 1 enfant	115	CHRS Aurillac
Femme et 4 enfants	CIDFF	CHRS Aurillac
Femme et 5 enfants	Forces de l'ordre	CHRS Aurillac
Femme isolée	Forces de l'ordre	CHRS Aurillac
Femme et 1 enfant	Forces de l'ordre	CHRS Aurillac
Femme et 1 enfant	115	CHRS Aurillac
2 Femmes isolées	Forces de l'ordre	CHRS Saint-Flour
Femme isolée	115	CHRS Saint-Flour
Femme et 2 enfants	DDETS-PP	CHRS Saint-Flour

En ce qui concerne les auteurs de violences conjugales, 12 personnes ont été accueillies à Aurillac (9 de ces personnes ont été orientées par la Justice, 1 par le SPIP, 1 par le SIAO et 1 par EMMAUS).

VI. VIE DE L'EQUIPE DU SIAO

6.1. Formation et analyse de pratiques professionnelles

Depuis début 2017, le service participe à des groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles. Ce temps s'organise dans les locaux de l'ANEF tous les 2 mois environ avec un intervenant extérieur et en présence d'autres collègues de différents services du pôle AHI.

En raison de la crise sanitaire, moins de séances d'APP ont été organisées en 2020 et en 2021 : le SIAO y a participé à 4 reprises en 2020 et à 3 reprises en 2021. En 2022, le SIAO y a participé à 8 reprises (4 séances pour chaque travailleur social).

Dans le cadre de la démarche qualité de l'association, le SIAO a participé à un travail pour réaliser le DUERP du service.

L'équipe du SIAO a fait cette année deux formations « Aller vers » et « Droits des étrangers » et a participé à plusieurs formations liées à l'utilisation du logiciel SI-SIAO.

6.2. Horizon 2023

- Pour la domiciliation, l'utilisation du logiciel Domifa était prévue à partir du mois de janvier 2023, ce qui a été effectif.
- Extension de la Charte de fonctionnement du SIAO à de nouveaux signataires notamment les acteurs du DNA.
- Avec la refonte du logiciel SI-SIAO, les rencontres avec les partenaires utilisateurs doivent continuer, et notamment avec certains partenaires qui n'utilisent pas ou très peu la nouvelle version.

- Le SIAO reste disponible pour une potentielle intervention à la Maison d'Arrêt en 2023 sur le droit à l'hébergement et au logement.
- Poursuivre l'avancée sur les fiches action du PDALHPD 2018-2023 :

Fiche action 5 « Maintenir et conforter le SIAO dans sa mission d'animation de la politique de l'hébergement à l'accès au logement »

Fiche action 6 « Rendre plus visible le fonctionnement du SIAO à tous les acteurs »

Fiche action 7 « Améliorer les relais avec les prescripteurs dans le cadre du SIAO »

VII. ANNEXES

- Formulaire unique de demande.
- Flyer du service SIAO.

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et
l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Cantal**

FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE

Janvier 2023

Dossier à compléter et à renvoyer au :

SIAO du Cantal
Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement
9 cité Clairvivre, 15000 Aurillac
Tél : 04.71.64.77.02
Email : siao@anef15.fr

CADRE RESERVE AU SIAO

Date de réception :

DEMANDE :

Hébergement Logement accompagné/adapté Logement en maison relais

ORIGINE DE LA DEMANDE

COORDONNEES DU SERVICE PRESCRIPTEUR DE LA DEMANDE :

Nom et fonction du prescripteur :

Adresse :

Tél :

Email :

Date du début du suivi avec le demandeur :

DEMANDEUR PRINCIPAL

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

à :

Sexe : H F

Nationalité : F UE Hors UE

Adresse

Domiciliation

 Téléphone :

→

@ Mail :

• Lieu/situation d'hébergement/logement au moment de la demande :

Demandeur venant du département : Oui Non

Nombre de personnes concernées par la demande : Adulte(s) et Enfant(s)

L'usager est avisé que les informations figurant dans ce document seront consignées dans le Logiciel SI-SIAO.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » et son décret d'application n°2019-536 du 19 mai 2019 qui intègre le règlement général sur la protection des données (RGPD) s'appliquent aux réponses faites sur ce formulaire. Ils garantissent un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant. Ces droits d'accès et de rectifications s'exercent auprès du secrétariat de la commission où la demande a été déposée.

Pièce à joindre au dossier :

Photocopie de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité.

Si non, pourquoi :

MOTIF PRIORITAIRE DE LA DEMANDE ENONCE PAR LE DEMANDEUR

(1 seule réponse possible)

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Absence de ressources
<input type="checkbox"/> Arrivée en France
<input type="checkbox"/> Dort dans la rue
<input type="checkbox"/> Sans domicile fixe
<input type="checkbox"/> Expulsion locative
<input type="checkbox"/> Fin d'hébergement chez des tiers
<input type="checkbox"/> Fin d'hospitalisation
<input type="checkbox"/> Fin de prise en charge ASE
<input type="checkbox"/> Inadaptation du logement
<input type="checkbox"/> Logement insalubre constaté (ARS)
<input type="checkbox"/> Logement repris par le propriétaire | <input type="checkbox"/> Rapprochement du lieu de travail
<input type="checkbox"/> Regroupement familial
<input type="checkbox"/> Risque d'expulsion locative
<input type="checkbox"/> Séparation ou rupture des liens familiaux
<input type="checkbox"/> Sortie du dispositif asile
<input type="checkbox"/> Sortie d'hébergement
<input type="checkbox"/> Sortie de détention
<input type="checkbox"/> Sortie de logement accompagné
<input type="checkbox"/> Violences familiales-conjugales
<input type="checkbox"/> Départ du département initial | *Autre :
<input type="checkbox"/> Isolement de la personne
<input type="checkbox"/> Modification de la composition familiale
<input type="checkbox"/> Décohabitation
<input type="checkbox"/> Mutation professionnelle
<input type="checkbox"/> Logement indigne (non constaté)
<input type="checkbox"/> Personnes statut prioritaire DALO/DAHO
<input type="checkbox"/> Logement ayant fait l'objet d'un constat d'indécence |
|--|---|--|

• Commentaires :

→

Spécificités :

<input type="checkbox"/> Personne victime de violence <input type="checkbox"/> Personne auteur de violence <input type="checkbox"/> Personne avec handicap, type de handicap : <input type="checkbox"/> Personne avec problème de mobilité <input type="checkbox"/> Personne en fauteuil roulant <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> Présence d'animaux domestiques <input type="checkbox"/> Moyen de locomotion (voiture, trottinette, autre) : <input type="checkbox"/> Prise en charge ASE	• <u>Commentaires</u> : →
---	------------------------------

SANTÉ/COUVERTURE SOCIALE

Régime général Régime agricole

Type de couverture social <input type="checkbox"/> Complémentaire Santé Solidaire <i>Avec participation</i> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> AME <input type="checkbox"/> Mutuelle <input type="checkbox"/> Couverture sociale européenne <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Autre :	2^{ème} Personne <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	N° sécurité sociale : ----- Précisions et démarches en cours : →
--	--	--

Parcours de soins, difficultés liées à la santé : (pour les demandes en structures d'hébergement et en maison relais, le parcours de soins sera évoqué lors de l'entretien préalable à l'admission)
--

AUTRES RENSEIGNEMENTS

❖ Accompagnement et prise en charge particulière (social / judiciaire / mesure de protection) Précisez en indiquant la nature, l'organisme et le nom du référent qui suit le demandeur : →

RESSOURCES MENSUELLES			
NATURE DES RESSOURCES	DEMANDEUR	CO-DEMANDEUR ou CONJOINT ou COLOCATAIRE	AUTRES PERSONNES VIVANT AU FOYER
Ressources d'activité (net imposable) / apprentissage			
Contrat d'engagement jeune (CEJ)			
Allocation Temporaire d'Attente (ATA)			
Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)			
Allocation chômage			
Allocation Adulte Handicapé (AAH)			
MVA (Majoration pour Vie Autonome)			
RSA			
Retraite			
Prime d'activité (PPA)			
Prestations familiales	-Allocations Familiales		
	-Complément Familial		
	-Allocation Jeune Enfant (PAJE)		
	-Allocation Soutien Familial		
	-Allocation Parentale d'Éducation		
	-Allocation Éducation Enfant Handicapé		
	-Allocation Logement (ALS / ALF)		
-Allocation Personnalisée au Logement (APL)			
Formation			
Indemnités journalières (maladie, accident du travail)			
Pension d'invalidité			
Allocation supplémentaire d'invalidité			
Rente accident du travail			
Allocation veuvage			
Pension alimentaire			
Étudiants : bourses d'études			
Divers			
TOTAL DES RESSOURCES			

CHARGES ET DETTES				
CHARGES			DETTES	
NATURE	Montant mensuel (charges annuelles rapportées au mois)	Montant total	Modalités de règlement	
<i>Charges liées au logement</i>	- Loyer			
	- Charges locatives			
	- Accession à la propriété			
	- Énergie			
	- Eau			
	- Chauffage			
	- Ordures ménagères			
	- Assurance habitation			
- Taxe foncière				
<i>Charges liées aux enfants</i>	- Transports scolaires			
	- Pension ou demi-pension			
	- Frais de scolarité			
	- Frais de garde			
<i>Autres charges</i>	- Pension alimentaire			
	- Mutuelle complémentaire			
	- Assurance voiture			
	- Autres assurances			
	- Impôt sur le revenu			
<i>Autres</i>	- Téléphone / Internet			
	- Divers (saisie, arrêt...)			
	- Amendes			
	- Crédits à la consommation			
	- Découverts bancaires			
	- Surendettement			
- Prêts sociaux				
- Autres dettes				
TOTAL CHARGES ET DETTES				

EVALUATION SOCIALE ET PROPOSITION D'ORIENTATION DE LA PERSONNE
AYANT EFFECTUE L'ENTRETIEN

Développer la complexité de la situation avec les éléments utiles à la prise de décision d'orientation par la commission SIAO/BALH :
Préconisation en termes d'accompagnement, évaluation de la capacité du demandeur à intégrer un hébergement en collectif, évaluation de son autonomie et de sa capacité à gérer un logement autonome ou adapté, situation au regard de l'emploi, démarches administratives en cours ou à prévoir, etc.

Fait à : le Signature du prescripteur :

Observatoire social : l'offre en termes d'hébergement d'urgence, d'insertion, de logement adapté et accompagné ne couvre pas tout le territoire. Si l'orientation préconisée est influencée par ce facteur, pouvez-vous nous préciser celle qui aurait été la plus adaptée pour le demandeur (exemple : accès à une maison relais, hébergement CHRS bas seuil, etc.) :

.....
.....

Objectifs du SIAO

« L'objectif est d'améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être, et de construire des parcours d'insertion adaptée, conduisant chaque personne à une amélioration de ses conditions de vie et à son autonomie ».

Le SIAO doit permettre de :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent.
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante.
- Coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement, et améliorer la fluidité hébergement logement.
- Participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées. Le recueil de données alimentera les travaux du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion, ainsi que l'analyse des besoins sociaux des CCAS.

Le SIAO est conventionné et financé par la DDETSPP du Cantal.



SIAO

Aurillac
9 cité Clairvivre
15000 Aurillac

Téléphone : 04.71.64.77.02.
siao@anef15.fr

SIAO

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Cantal

La mise en place du service SIAO du Cantal a été confiée à l'association ANEF 15 d'Aurillac

2023

Fonctionnement du SIAO

Le SIAO est la plateforme unique départementale qui doit permettre aux personnes en recherche d'une solution d'hébergement et / ou de logement de trouver une réponse adaptée à leur situation.

Le SIAO centralise les demandes d'hébergement, de logement temporaire ou adapté ainsi que toutes les demandes de relogement prioritaire.

Les différents partenaires gestionnaires de places d'hébergement et / ou de logement communiquent au SIAO leur disponibilité de place par le biais du logiciel SI-SIAO.

Pour chaque situation, un entretien d'évaluation est fait avec le demandeur, soit directement au service SIAO sur rendez-vous, soit auprès d'un travailleur social qui instruit la demande.

Les demandes sont transmises au SIAO par le biais d'un formulaire de demande unique mais également par l'intermédiaire du logiciel SI-SIAO qu'utilisent les partenaires gestionnaires de places d'hébergement et / ou de logement.

L'hébergement d'urgence reste géré par l'appel 115.

Traitement de la demande d'hébergement / de logement :

Toutes les demandes sont traitées par l'opérateur SIAO en lien avec le prescripteur de la demande qui a transmis au service le formulaire de demande unique instruit lors de l'entretien avec le demandeur.

Toutes les situations sont présentées à la commission d'évaluation et d'orientation BALH (Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement) qui a lieu une fois par semaine au SIAO.

Les situations évaluées comme situations complexes sont présentées lors de la commission BALH qui a lieu une fois par

Ces commissions sont des instances partenariales de réflexion, de régulation qui étudient les demandes et préconisent des orientations vers l'hébergement et / ou le logement.

Le demandeur et / ou le prescripteur de la demande sont informés des propositions faites lors de ces commissions par l'opérateur SIAO.

